



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 février 2012  
Français  
Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Dix-neuvième session

Point 4 de l'ordre du jour

### Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

## Rapport de la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne\* \*\*

### *Résumé*

La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne s'est sensiblement détériorée depuis novembre 2011, accentuant la souffrance du peuple syrien. La propagation des violences et la dégradation de la situation socioéconomique ont mis de nombreuses communautés en danger. Il est devenu de plus en plus difficile de répondre aux besoins essentiels de la vie courante.

La situation actuelle risque de radicaliser plus encore la population, de creuser les tensions intercommunautaires et d'éroder le tissu social. Les divisions au sein de la communauté internationale brouillent la perspective de mettre fin aux violences.

Le Gouvernement ne s'est manifestement pas acquitté de sa responsabilité de protéger le peuple. Depuis novembre 2011, ses forces ont commis des violations des droits de l'homme plus étendues, plus systématiques et plus flagrantes. Les groupes antigouvernementaux ont eux aussi commis des atteintes aux droits de l'homme mais sans commune mesure, que ce soit par leur ampleur ou leur organisation, avec celles commises par les autorités.

La commission appelle à la cessation des violations flagrantes et de l'impunité dont elles s'accompagnent et recommande au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne de continuer à suivre les violations flagrantes des droits de l'homme afin que leurs auteurs en soient tenus responsables. En coopération avec le Rapporteur spécial, le HCDH devrait administrer et mettre à jour la base de données confidentielles créée par la commission.

\* Les annexes au présent rapport sont reproduites telles qu'elles ont été reçues, dans la langue originale seulement.

\*\* Soumission tardive.

La commission recommande aussi d'engager un dialogue politique sans exclusive, auquel participeraient le Gouvernement, l'opposition et les autres acteurs antigouvernementaux pour négocier la cessation des violences, assurer le respect des droits de l'homme et répondre aux revendications légitimes du peuple syrien. Un groupe de contact composé d'États ayant des positions différentes sur la situation devrait être créé pour engager un processus susceptible de déboucher sur un tel dialogue.

Il ne saurait y avoir de réconciliation et d'établissement des responsabilités que si des consultations crédibles se tiennent avec la population, y compris les femmes et les minorités, ainsi que les victimes. De profondes réformes politiques, de la justice et du secteur de la sécurité doivent aussi être entreprises.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–13	5
A. Coopération avec le Gouvernement.....	4–6	5
B. Méthodologie.....	7–13	5
II. Contexte .....	14–37	7
A. Évolution de la situation politique intérieure.....	14–16	7
B. Augmentation des violences et polarisation .....	17–27	8
C. Contexte international .....	28–33	9
D. Conséquences socioéconomiques .....	34–37	10
III. Situation des droits de l’homme.....	38–82	11
A. Attaques ciblant des zones résidentielles et des civils .....	39–46	11
B. Attaques lancées contre l’opposition politique, les défenseurs des droits de l’homme et les médias .....	47–57	12
C. Arrestations arbitraires, tortures, enlèvements et disparitions forcées.....	58–70	14
D. Privation des droits économiques et sociaux .....	71–77	16
E. Violations des droits de l’enfant .....	78–82	16
IV. Responsabilité des crimes contre l’humanité, violations flagrantes et abus.....	83–120	17
A. Pouvoirs publics .....	89–104	18
B. Groupes armés antigouvernementaux, y compris les groupes de l’Armée syrienne libre .....	105–120	21
V. Conclusions et recommandations.....	121–139	23
A. Mettre fin aux violences .....	131–135	24
B. Assurer la réconciliation, l’établissement des responsabilités et la réparation .....	136–139	26
 Annexes		
I. Note verbale dated 13 December 2011 addressed to the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic.....		27
II. Note verbale dated 21 December 2011 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the commission.....		28
III. Note verbale dated 27 December 2011 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the President of the Human Rights Council .....		35
IV. Note verbale dated 28 December 2011 addressed to the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic.....		42
V. Letter dated 18 January 2012 from the commission addressed to the President of the Syrian Arab Republic.....		45
VI. Letter dated 23 January 2012 from the commission addressed to the Minister for Justice of the Syrian Arab Republic.....		48

---

VII.	Letter dated 23 January 2012 from the commission addressed to the Minister for the Interior of the Syrian Arab Republic.....	51
VIII.	Letter dated 23 January 2012 from the commission to the Minister for Defence of the Syrian Arab Republic.....	54
IX.	Letter dated 23 January 2012 from the commission addressed to the President of the People’s Assembly of the Syrian Arab Republic .....	57
X.	Letter dated 23 January 2012 from the commission addressed to the Chairman of the National Independent Legal Commission.....	60
XI.	Note verbale dated 23 January 2012 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the commission .....	63
XII.	Note verbale dated 2 February 2012 from the commission addressed to the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic .....	70
XIII.	Detention locations for which the commission documented cases of torture and ill-treatment (since March 2011) .....	72
XIV.	Map of the Syrian Arab Republic .....	74

## I. Introduction

1. La commission d'enquête internationale indépendante, créée conformément à la résolution S-17/1 afin d'enquêter sur toutes les violations alléguées du droit international des droits de l'homme commises en République arabe syrienne depuis mars 2011<sup>1</sup>, a continué d'enquêter sur les violations présumées du droit international des droits de l'homme et cherché à établir les faits et circonstances qui pourraient constituer de telles violations.

2. Dans le présent rapport, qui se situe dans le prolongement du rapport initial (A/HRC/S-17/2/Add.1) et devrait être lu à la lumière de celui-ci, la commission présente une mise à jour sur la situation depuis novembre 2011 (sect. III). La commission rend compte des souffrances que subit actuellement la population syrienne, des violations généralisées, systématiques et flagrantes que les forces gouvernementales continuent de commettre et des atteintes aux droits de l'homme commises par des groupes armés antigouvernementaux.

3. Dans l'exercice de son mandat, la commission s'est aussi efforcée, dans la mesure du possible, d'identifier les responsables des violations et des crimes perpétrés depuis mars 2011 et de faire en sorte que les auteurs des violations, y compris celles susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité, répondent de leurs actes<sup>2</sup>. Ses conclusions sur la responsabilité (sect. IV) couvrent la période allant de mars 2011 à la mi-février 2012.

### A. Coopération avec le Gouvernement

4. La commission regrette que le Gouvernement de la République arabe syrienne ne lui ait pas accordé l'accès au pays et n'ait pas non plus répondu favorablement à ses demandes d'entretien avec des porte-parole du Gouvernement.

5. La commission a rencontré le Représentant permanent de la République arabe syrienne les 7 et 15 février 2012.

6. Le présent rapport reflète les informations pertinentes fournies par le Gouvernement en réponse aux demandes de renseignements répétées et précises de la commission (annexes I à XII). Le 15 février 2012, jour où la dernière main était mise au présent rapport, le Représentant permanent a remis à la commission des documents contenant des informations détaillées sur des attentats commis par des groupes armés. Le rapport prend en considération la teneur générale des documents reçus, qui comprenaient plusieurs centaines de pages en arabe. En outre, la commission a tenu compte de déclarations publiques de hauts responsables. Elle a aussi suivi les informations données par l'agence de presse arabe syrienne officielle, SANA.

### B. Méthodologie

7. La commission s'est efforcée de rendre compte des violations et des exactions commises par les uns et les autres. Mais le fait de ne pouvoir pénétrer dans le pays a posé des difficultés particulières pour établir les faits en ce qui concerne les abus commis par des

<sup>1</sup> Le 12 septembre 2011, la Présidente du Conseil des droits de l'homme a nommé trois experts de haut niveau membres de la commission: Paulo Pinheiro (Président), Yakin Ertürk et Karen Koning AbuZayd.

<sup>2</sup> Résolution S-17/1, par. 13, du Conseil des droits de l'homme.

groupes armés antigouvernementaux et les acteurs de l'opposition, étant donné que la plupart des victimes et des témoins de ces abus demeurent dans le pays et que le Gouvernement n'a pas facilité les entretiens avec les victimes d'actes de violence commis par des groupes armés pendant la période considérée. Si elle avait eu la chance de s'entretenir avec les communautés et les dirigeants sur le terrain, la commission aurait pu mieux apprécier les circonstances des violations des droits de l'homme et les souffrances humaines qu'elles ont entraînées.

8. Après avoir établi son premier rapport, la commission a interrogé de nouveaux témoins et victimes de violations, des déserteurs et d'autres personnes possédant des informations privilégiées. Du 9 au 25 janvier 2012, elle s'est rendue dans plusieurs pays pour recueillir des témoignages de première main de personnes qui avaient fui récemment la République arabe syrienne<sup>3</sup>. Elle s'est entretenue par téléphone avec d'autres personnes, y compris des victimes et des témoins toujours dans le pays, des journalistes qui s'étaient rendus dernièrement en République arabe syrienne et des individus connus pour soutenir le Gouvernement. Depuis l'établissement de son rapport initial, la commission a interrogé 136 nouveaux témoins et victimes, ce qui porte à 369 le nombre total d'entretiens menés par la commission.

9. La commission a aussi examiné des photographies, des enregistrements vidéo et les documents officiels disponibles. Les images satellitaires des zones où l'armée et les forces de sécurité étaient déployées et où des violations ont été signalées corroboraient nombre de témoignages. La commission a tenu compte du rapport de la mission d'observation de la Ligue des États arabes du 22 janvier 2012 et a également interrogé d'anciens observateurs de cette mission.

10. En ce qui concerne l'établissement des faits, la commission a appliqué le niveau de preuve utilisé dans son premier rapport<sup>4</sup>. Des incidents particuliers sont décrits dans le rapport s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'ils se sont produits, à savoir si la commission a obtenu un faisceau de preuves fiable, allant dans le sens d'autres informations, qui donnent à penser qu'ils se sont effectivement produits. Les incidents dont il est question dans le présent rapport ont fait l'objet de deux ou plusieurs témoignages cohérents et fiables, souvent étayés par des éléments de preuve supplémentaires. Dans des cas exceptionnels, où des sources crédibles ont signalé des incidents pertinents mais que la commission n'a pas pu corroborer en interrogeant des témoins oculaires, les incidents sont mentionnés et la source indiquée. Le caractère systématique des violations décrites dans le rapport est étayé par des incidents multiples bien établis et corroboré en outre par des faits dûment vérifiés.

11. Pour se faire une idée générale de la situation et des efforts diplomatiques déployés pour y remédier, la commission a rencontré les représentants permanents d'États membres et observateurs du Conseil des droits de l'homme de tous les groupes régionaux. Elle s'est aussi entretenue avec des représentants d'organisations internationales et régionales, notamment de la Ligue des États arabes.

12. Le rapport reflète les informations reçues au 15 février 2012.

13. La commission n'a pas appliqué le droit international humanitaire aux fins du présent rapport et de la période considérée<sup>5</sup>. Le droit international humanitaire s'applique si la situation peut être qualifiée de conflit armé, ce qui dépend de l'intensité des violences et

<sup>3</sup> Soucieuse de protéger les témoins et les victimes, la commission ne précisera pas les lieux où se sont tenus les entretiens.

<sup>4</sup> A/HRC/S-17/2/Add.1, par. 5 et 6.

<sup>5</sup> Ibid., par. 97 à 100.

du niveau d'organisation des parties participantes. Si la commission s'inquiète sérieusement de ce que, dans certaines régions, les violences ont atteint le niveau requis d'intensité, elle n'a pas pu vérifier si l'Armée syrienne libre (ASL), les groupes locaux se réclamant de l'ASL ou d'autres groupes armés antigouvernementaux avaient atteint le niveau d'organisation nécessaire<sup>6</sup>. Dans le même ordre d'idées, elle emploie l'expression «groupe de l'ASL» pour évoquer tout groupe armé local dont les membres disent appartenir à l'ASL sans que cela implique nécessairement que ce groupe ait été reconnu par la direction de l'ASL ou obéisse aux ordres de la direction de l'ASL à l'étranger.

## II. Contexte

### A. Évolution de la situation politique intérieure

14. Le Gouvernement maintient que l'opposition est partie à un complot étranger et que les opérations militaires et de sécurité du Gouvernement visent des terroristes. Le 10 janvier 2012, le Président a affirmé que sa toute première priorité demeurerait de «rétablir l'ordre et [de] frapper les terroristes d'une main de fer»<sup>7</sup>. En même temps, le Gouvernement a fait avancer la réalisation de son programme d'élections et d'adoption de nouvelles lois, y compris sur la participation politique et les médias. Le 13 février, le Président a reçu le projet de nouvelle constitution et annoncé qu'il serait soumis à référendum le 26 février 2012. L'un des objectifs déclarés de ce texte serait d'instaurer un système politique «fondé sur le pluralisme politique» et de fixer une limite au mandat présidentiel<sup>8</sup>. Des élections locales ont eu lieu le 12 décembre 2011; selon le Gouvernement, le taux de participation aurait atteint 80 %. Des élections législatives devraient suivre en mai ou juin 2012. Le 15 janvier, le Président a décrété la dernière de quatre amnisties générales (voir également par. 66 ci-dessous).

15. Les manifestations contre le Gouvernement se sont poursuivies dans de nombreuses régions du pays, encore qu'elles aient eu tendance à être plus brèves et plus localisées pour échapper aux forces de sécurité. Des manifestations de soutien au Gouvernement ont aussi été organisées dans plusieurs gouvernorats.

16. Dans le pays, l'opposition politique s'est organisée principalement à travers des comités locaux de coordination sous le parrainage de la Commission générale de la Révolution syrienne. Les comités ont pris un rôle de premier plan dans l'organisation des manifestations et des secours humanitaires. Le «Conseil national syrien» d'opposition, composé d'une pluralité de membres allant des Frères musulmans à des formations laïques et des représentants de comités locaux de coordination, a cherché à se présenter comme étant le représentant légitime du peuple syrien, alors que d'autres groupes d'opposition existent dans le pays et à l'extérieur. Le Conseil national syrien a rejeté tout dialogue politique avec le Gouvernement en l'état actuel des choses. Le Conseil continue apparemment de connaître de profondes divisions en son sein, de même qu'entre lui, dont la plupart des dirigeants résident à l'étranger, et d'autres groupes d'opposition.

<sup>6</sup> Ibid., par. 106 à 108.

<sup>7</sup> <http://sana.sy/fra/51/2012/01/10/pr-393414.htm>.

<sup>8</sup> <http://sana.sy/eng/36/2012/02/16/3400646.htm>.

## B. Augmentation des violences et polarisation

17. Au cours des derniers mois, la crise a été marquée par des violences et une militarisation accrues. La campagne de répression de la contestation par la violence qui a eu d'emblée recours à la force meurtrière contre des manifestants pacifiques, a été suivie de désertions et de la formation de groupes armés antigouvernementaux. La montée d'une opposition armée a conduit le Gouvernement à intensifier la répression.

18. De nombreux groupes armés antigouvernementaux se réclament de l'ASL et sont formés de déserteurs (essentiellement de l'armée de terre) et d'un nombre croissant de civils armés. La direction de l'ASL réside à l'étranger et la commission ne voit pas très bien quel contrôle elle exerce sur les différents groupes de l'ASL dans le pays. À la mi-janvier, la direction de l'ASL et le Conseil national syrien ont convenu d'améliorer leur coordination.

19. Dans un premier temps, la plupart des groupes de l'ASL ont adopté une posture défensive. Plus récemment, un certain nombre de groupes de l'ASL ont mené des opérations offensives ciblant des postes de contrôle, des installations des forces gouvernementales, des postes de police et des véhicules gouvernementaux. Ainsi, l'ASL a revendiqué la responsabilité d'un attentat commis le 15 décembre 2011 dans le gouvernement de Dar'a, au cours duquel 27 soldats au moins ont trouvé la mort. Dans son rapport, la Ligue des États arabes a indiqué que, à Homs et Dar'a, des groupes armés avaient commis des actes de violence contre les forces gouvernementales, qui avaient fait des morts et des blessés.

20. L'activité des groupes de l'ASL s'est traduite par le retrait temporaire des forces gouvernementales de villes ou de régions des gouvernorats de Rif Dimashq, Idlib et Homs. Depuis décembre 2011, l'armée de terre a attaqué ces régions à l'arme lourde, causant de lourdes pertes et la destruction de maisons et d'infrastructures (voir par. 38 à 46 ci-dessous).

21. Le Gouvernement a déclaré que d'autres acteurs non étatiques armés qui n'étaient pas affiliés à l'ASL opéraient dans le pays, notamment Al-Qaida et d'autres extrémistes religieux. Dans son rapport, la Ligue des États arabes fait aussi la distinction entre l'ASL et «d'autres groupes armés d'opposition». De nombreuses sources font état de la présence de groupes extrémistes dans le pays. La commission n'a pas pu vérifier les informations sur la composition, l'origine et les opérations de ces groupes.

22. Le 23 décembre 2011, 50 personnes auraient été tuées lors de deux bombardements à proximité des bureaux de services de sécurité à Damas, que le Gouvernement a attribués à Al-Qaida. Personne, y compris Al-Qaida, n'en a revendiqué la responsabilité. Dans son rapport, la Ligue des États arabes a indiqué que ses observateurs à Homs, Hama et Idlib avaient signalé des attentats commis contre un autobus civil (qui avait fait huit morts), un autobus de la police (qui avait fait deux morts), un train transportant du carburant diesel, un pipeline pétrolier et de petits ponts. Dans d'autres cas, les observateurs de la Ligue ont constaté que des attentats à la bombe signalés n'avaient en fait jamais eu lieu. Le 10 février 2012, 28 personnes auraient trouvé la mort et 235 auraient été blessées dans deux grosses explosions survenues dans les bâtiments des services du renseignement militaire et de la police à Alep. Le Gouvernement et d'autres sources ont attribué ces explosions à des terroristes. Le 14 février, un pipeline important a explosé à proximité de Homs. Le Gouvernement a condamné les «saboteurs terroristes», alors que des militants de l'opposition attribuaient cet acte aux tirs d'artillerie des forces gouvernementales sur la région.

23. On s'accorde à reconnaître que les pertes ont fortement augmenté alors que les violences s'intensifiaient; des milliers de personnes ont perdu la vie.

24. Le 27 décembre 2011, le Gouvernement a informé la commission que, selon les rapports des hôpitaux et de la police, 2 131 civils au moins avaient été tués entre le 15 mars et le 19 décembre 2011. Il a ajouté que 913 soldats et 215 policiers (soit 1 128 personnes au total) avaient été tués pendant la même période<sup>9</sup>. D'après le Gouvernement, entre le 23 décembre 2011 et le 10 février 2012, 651 personnels de l'armée et des forces de sécurité supplémentaires avaient été tués et 2 292 blessés<sup>10</sup>. En outre, 519 corps non identifiés ont été trouvés. Le 15 février 2012, le Gouvernement a donné des chiffres supplémentaires, d'après lesquels 2 493 civils et 1 345 soldats et policiers avaient été tués en République arabe syrienne entre le 15 mars 2011 et le 18 janvier 2012.

25. Le Centre de documentation des violations, affilié aux comités locaux de coordination, a dénombré 6 399 civils et 1 680 déserteurs de l'armée tués entre le 15 mars 2011 et le 15 février 2012<sup>11</sup>. Parmi les victimes, on comptait 244 femmes, 115 filles et 425 garçons. Les mois de décembre 2011 (1 046 victimes) et de janvier 2012 (1 196) et la première quinzaine de février 2012 (983) ont de toute évidence été les mois les plus marqués par la violence depuis que les troubles ont éclaté en mars 2011.

26. Le Gouvernement, d'une part, et le Conseil national syrien d'opposition, la Commission générale de la Révolution syrienne et les comités locaux de coordination, d'autre part, n'ont jamais cessé de proclamer leur refus du sectarisme tout en accusant l'autre partie d'inciter à la haine. Les tentatives de mobilisation d'un soutien politique ont suscité des tensions et des crimes à caractère sectaire, spécialement à Homs. À plusieurs occasions, en janvier et février 2012, des familles entières – enfants et adultes – ont été sauvagement assassinées à Homs. Les deux parties ont tendance à enlever des personnes qui ne sont pas directement impliquées dans les affrontements à des fins de revanche, de rançon ou pour en faire des otages.

27. Les parties ont instrumentalisé les craintes des minorités pour gagner leur soutien. La plupart des chrétiens par exemple se sentent particulièrement vulnérables à la lumière de l'évolution de la situation dans d'autres pays de la région. Des allégeances sectaires ont aussi été invoquées dans les appels lancés à l'opposition au Gouvernement. De nombreux Syriens, y compris des intellectuels et des chefs religieux de toutes confessions, se sont dressés en faveur de la tolérance et ont dénoncé ces manœuvres politiciennes.

### C. Contexte international

28. Alors que les dissensions se sont poursuivies entre les membres permanents du Conseil de sécurité quant à la façon de circonscrire ou de résoudre la crise, les organisations régionales et des États à titre individuel ont continué d'exercer des pressions diplomatiques et adopté de nouvelles sanctions. L'Union européenne et les États-Unis d'Amérique ont durci les sanctions, en particulier en imposant le boycott des achats de pétrole syrien. Des sanctions ciblées ont été imposées à un nombre croissant d'individus et d'entités. La

<sup>9</sup> Voir annexe IV. Dans une autre note verbale (annexe III), le Gouvernement déclarait que, au 21 décembre 2011, au total, 2 000 policiers et soldats avaient été tués. Il n'indiquait pas la méthodologie suivie pour déterminer ce dernier chiffre.

<sup>10</sup> Le Gouvernement a fourni une longue liste de noms, accompagnés du grade et de détails personnels, des militaires et des agents des forces de sécurité qui avaient été tués, ainsi que le lieu et la date du décès ou des blessures subies.

<sup>11</sup> Le Centre ([www.vdc-sy.org](http://www.vdc-sy.org)) s'appuie sur des dossiers médicaux, des contacts établis directement avec la famille des victimes et des informations reçues de l'imam de la mosquée qui célèbre les funérailles.

Turquie a interdit les transactions avec le Gouvernement et la Banque centrale syrienne, gelé les avoirs gouvernementaux et imposé de lourds droits d'importation aux biens syriens.

29. Le 16 novembre, la Ligue des États arabes a appelé le Gouvernement à mettre fin aux violences et à protéger les citoyens syriens, libérer les prisonniers, retirer ses forces des villes, permettre aux médias arabes et internationaux de se déplacer librement et accepter le déploiement d'une mission d'observation. Le refus initial du Gouvernement de signer un protocole acceptant ces conditions a conduit la Ligue à adopter des sanctions, notamment à interrompre les transactions avec la Banque centrale et à interdire aux hauts responsables de circuler.

30. Le 19 décembre, le Gouvernement a signé le protocole, et le 24 décembre, la mission d'observation de la Ligue des États arabes s'est déployée en République arabe syrienne. Après que la mission eut rendu son rapport, la Ligue a adopté une résolution, le 23 janvier 2012, demandant une délégation de pouvoir du Président à son premier vice-président et la formation d'un gouvernement d'union nationale. Le Gouvernement a rejeté ce plan. Peu après, la Ligue a suspendu les travaux de la mission, invoquant des problèmes de sécurité.

31. Le 7 février, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie a rencontré le Président Assad à Damas pour discuter de propositions propres à remédier à la crise.

32. Le 8 février, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a évoqué la perspective d'une reprise des travaux de la mission d'observation en tant qu'opération conjointe de la Ligue et de l'ONU. Le 12 février, la Ligue a adopté une résolution demandant au Conseil de sécurité d'autoriser une force mixte arabo-onusienne à «superviser l'exécution d'un cessez-le-feu» et invité instamment ses membres à «cesser toutes formes de coopération diplomatique» avec le Gouvernement de la République arabe syrienne.

33. Une bonne partie de la communauté internationale n'était pas favorable à une intervention militaire directe pour protéger le peuple syrien. Les informations disponibles font cependant état d'un soutien existant ou prévu en faveur soit du Gouvernement soit de l'opposition. Plusieurs experts ont commencé à signaler la présence dans le pays d'individus et de parties intéressées, certains peut-être soutenus par des Gouvernements dont l'intention est d'aider l'une ou l'autre partie. Ces informations méritent qu'on s'y arrête au regard de la place centrale que le pays occupe dans le contexte régional et international et des préoccupations suscitées par les conséquences que pourrait avoir la remise en cause de son rôle et de ses relations aux plans national et international.

#### **D. Conséquences socioéconomiques**

34. La crise a exacerbé la pauvreté et le chômage qui atteignaient d'ores et déjà des sommets. L'économie se serait contractée de 2 à 4 % en 2011 et devrait chuter plus nettement encore en 2012. Le tourisme, qui représentait de 6 à 9 % du produit intérieur brut, s'est effondré. Le Gouvernement attribue les difficultés économiques aux sanctions et au sabotage par les groupes armés de l'approvisionnement en fioul et des infrastructures civiles, tout en maintenant qu'il était possible de les surmonter par des initiatives d'autosuffisance économique.

35. Les Syriens, en particulier les ouvriers travaillant à la journée et les autres personnes en situation d'emploi précaire, subissent les répercussions du ralentissement économique.

En décembre 2011, la Ministre du travail et des affaires sociales a annoncé que le taux de chômage était de l'ordre de 22 à 30 %<sup>12</sup>.

36. Le boycott des exportations syriennes de pétrole, les sanctions contre le secteur bancaire et la fuite des capitaux ont dévalué la devise syrienne, déclenchant une inflation. Le Ministère de l'économie a estimé que, à la fin de 2011, les cours des denrées alimentaires de base avaient subi une hausse allant jusqu'à 37 %<sup>13</sup>, au détriment tout particulièrement des couches défavorisées. Le Gouvernement a cherché à compenser les augmentations de prix en augmentant les salaires dans le secteur public et en accordant des subventions pour le fioul et les autres denrées essentielles ou en revoyant ces subventions à la hausse.

37. La population a souffert d'un hiver inhabituellement rigoureux alors que le combustible pour la cuisine et le chauffage est devenu plus coûteux et plus difficile à obtenir, en particulier dans les régions en proie aux désordres. Les coupures de courant sont fréquentes dans de nombreuses régions du pays.

### III. Situation des droits de l'homme

38. Depuis novembre 2011, l'escalade de la violence, due à l'intensification des opérations armées, a conduit à une situation plus éprouvante encore au plan des droits de l'homme et à des souffrances accrues.

#### A. Attaques ciblant des zones résidentielles et des civils

39. Depuis début novembre 2011, les affrontements entre les forces gouvernementales et les groupes armés antigouvernementaux ont redoublé de violence dans plusieurs régions des gouvernorats de Homs, Hama, Rif Dimashq et Idlib, où ces groupes sont très présents. Les forces gouvernementales se sont retirées d'un grand nombre de ces régions avant de les encercler. Des tireurs embusqués de l'armée et des miliciens armés, les *chabbiha*<sup>14</sup>, postés à des endroits stratégiques, ont terrorisé la population, ciblant et tuant de jeunes enfants, des femmes et d'autres civils non armés. Des bombes à fragmentation ont aussi été tirées sur des quartiers densément peuplés.

40. Après le retrait des observateurs de la Ligue des États arabes fin janvier, l'armée de terre a intensifié ses bombardements à l'arme lourde. Elle n'a pas alerté la population et les civils sans armes n'ont pas eu la possibilité de s'enfuir. De ce fait, de grands nombres de personnes, y compris beaucoup d'enfants, ont été tués. Plusieurs régions ont été bombardées avant d'être prises d'assaut par les forces gouvernementales qui ont arrêté, torturé et exécuté sommairement des personnes soupçonnées d'être des déserteurs et des militants de l'opposition.

41. Selon le centre de documentation des violations, 787 civils au moins, dont 53 femmes, 26 filles et 49 garçons, ont été tués pour la seule première quinzaine de février 2012. C'est à Homs que l'on a dénombré le plus de victimes.

<sup>12</sup> Sarah Abu Assali «Labour in vain», *Syria Today*. Peut être consulté à l'adresse: <http://syria-today.com/index.php/focus/17955-labour-invain>.

<sup>13</sup> «The cost of Syria's crackdown», *Al Jazeera*, 15 janvier 2012. Peut être consulté à l'adresse: [www.aljazeera.com/programmes/insidesyria/2012/01/2012115721352136.html](http://www.aljazeera.com/programmes/insidesyria/2012/01/2012115721352136.html).

<sup>14</sup> A/HRC/C/S-17/2/Add.1, par. 20.

42. Dans le gouvernorat d'Idlib, à la mi-décembre, l'armée a pilonné les villages d'Ihsim, d'Ibleen, d'Ibdita, de Kasanfra et de Kafar Awid. Lorsque les forces gouvernementales ont pris le contrôle des villages, des agents de sécurité ont pillé les maisons et chargé leur butin à bord de camions destinés à transporter les personnes arrêtées. Le 20 décembre, des habitants de la région ont découvert les corps de 74 déserteurs sur un terrain vague entre Kafar Awid et Kasanfra. Les victimes avaient les mains attachées dans le dos et semblaient avoir été exécutées sommairement. Le 21 décembre, les forces gouvernementales ont attaqué un groupe de militants de Kafar Awid qui avaient cherché refuge dans la mosquée du village. Après le retrait des troupes, on a découvert 60 corps dans la mosquée. Il semblerait que les victimes aient été torturées avant d'être exécutées.

43. Entre le 24 et le 26 décembre 2011, l'armée a lancé une vaste opération dans le quartier de Bab Amr, à Homs, où se trouvait un groupe de l'ASL. À Bab Amr, des immeubles d'habitation ont été pilonnés par des chars et des forces antiaériennes. Les observateurs de la Ligue des États arabes qui étaient sur place le 27 décembre ont confirmé que le quartier avait été pilonné. Des tireurs embusqués ont aussi tué des hommes, des femmes et des enfants non armés. Le 19 janvier, les forces gouvernementales ont de nouveau pilonné Homs, y compris Bab Houd et Bayada, tuant des civils.

44. Le 12 janvier 2012, l'armée a commencé à pilonner Zabadani, Rif Dimashq, causant des pertes civiles. Les affrontements armés avec un groupe de l'ASL ont duré six jours avant de se terminer par un redéploiement des forces militaires dans les environs de la ville et l'imposition d'un blocus.

45. Le 24 janvier, des chars et des tireurs embusqués ont encerclé et bombardé le quartier de Bab Qebli à Hama où un groupe de l'ASL était présent. Les membres de l'ASL se sont apparemment retirés à l'approche de l'armée, mais de nombreux militants de l'opposition demeuraient dans le voisinage. Le lendemain, des soldats ont fait irruption dans le quartier, arrêtant un grand nombre d'individus et pillant les maisons. Les 26 et 27 janvier, les forces gouvernementales ont conduit une opération similaire dans le quartier de Al Hamidieh à Hama. Après les opérations de Bab Qebli et Al Hamidieh, on a retrouvé abandonnés à Hama les corps menottés de personnes qui avaient apparemment été exécutées.

46. Le 3 février 2012, dans une escalade de violence, les forces gouvernementales de Homs se sont mises à pilonner à l'arme lourde des quartiers très peuplés de Khaldieh. La présence de tireurs embusqués empêchait les civils de s'enfuir. Le 6 février, le même type d'opération s'est étendu à Bab Amr que le Gouvernement a pilonné et attaqué à la roquette.

## **B. Attaques lancées contre l'opposition politique, les défenseurs des droits de l'homme et les médias**

47. La répression qui s'est abattue sur des manifestants pacifiques et les incursions dans les quartiers soupçonnés de soutenir l'opposition se sont poursuivies. La commission a reçu de nouveaux renseignements selon lesquels les forces armées, les forces de sécurité et les *chabbiha* faisaient usage de balles réelles contre des manifestants non armés. Des déserteurs ont indiqué que les soldats continuaient de recevoir l'ordre de «tirer pour tuer». Le Gouvernement a aussi mené des représailles en réaction à des appels de l'opposition à la grève. Les forces de sécurité s'en sont prises aux participants aux grèves du 11 décembre 2011 à Rif Dimashq et du 24 janvier 2012 à Hama.

48. Pendant leur déploiement du 24 décembre 2011 au 20 janvier 2012, les observateurs de la Ligue des États arabes ont assisté à plusieurs manifestations pacifiques de l'opposition qui se sont tenues sans ingérence gouvernementale. Ils ont considéré que leur présence avait pu dissuader les forces gouvernementales de recourir à la violence pour disperser les

manifestants. Ils ont aussi relevé que des habitants de Homs et de Dar'a, craignant probablement des représailles, les avaient suppliés de ne pas partir.

49. Dans un entretien télévisé diffusé le 7 décembre 2011, le Président a déclaré que l'armée et les forces de sécurité n'avaient reçu «aucune instruction de tuer ou de faire preuve de brutalité», tout en reconnaissant que certains agents des forces gouvernementales étaient allés «trop loin».

50. Le Gouvernement a fait savoir à la commission que des groupes armés tuaient ou déplaçaient de force des individus qui résistaient aux appels à participer à des manifestations ou des grèves. La commission a constaté effectivement des cas où des militants de l'opposition menaçaient des commerçants qui refusaient de se joindre à une grève. Elle a aussi découvert des cas où des groupes armés hostiles au Gouvernement avaient exécuté des individus soupçonnés d'être des *chabbiha* (voir également les paragraphes 114 et 115 ci-dessous).

51. Le 28 août 2011, le Gouvernement a promulgué une nouvelle loi de l'information (décret législatif n° 198/2011), qui énonce un certain nombre de droits fondamentaux touchant à la liberté d'expression et d'information des journalistes et des citoyens<sup>15</sup>, prévoit de larges interdictions, y compris l'interdiction de publier toute nouvelle concernant les forces armées qui n'émanerait pas effectivement de celles-ci. La loi ne touche pas aux infractions pénales vaguement définies aux articles 285 à 287 du Code pénal qui ont longtemps servi à réprimer et réduire au silence les journalistes critiques, les défenseurs des droits de l'homme et les dissidents politiques. En novembre, le Gouvernement a créé un conseil national des médias chargé de faire appliquer la loi de l'information et nommé à sa tête un ancien ministre adjoint de l'information. Le 8 février 2012, le Président a promulgué un décret relatif à l'organisation de la communication via Internet et à la lutte contre la cybercriminalité, qui restreint la liberté d'expression sur Internet moyennant des infractions vagues.

52. Dans la pratique, la liberté d'expression et d'information est restée soumise à des restrictions rigoureuses. Le Gouvernement recourt systématiquement à la censure et au refus arbitraire d'autorisations aux médias afin de les contrôler. Les journalistes et les blogueurs qui ont exprimé des points de vue dissidents ont été victimes de harcèlement, ont perdu leur poste dans la fonction publique, ont été arrêtés et placés arbitrairement en détention.

53. Des activistes et des militants des droits de l'homme ont continué de se mobiliser via les services d'Internet et les réseaux sociaux. Des «journalistes citoyens» ont filmé des violations des droits de l'homme par l'armée et les forces de sécurité et diffusé leurs vidéos sur Internet. D'autres ont fait connaître leur opposition par le biais de l'expression culturelle, à l'aide par exemple de saynètes jouées par des marionnettes satiriques et diffusées sur Internet. En réaction, les pouvoirs publics ont essayé à plusieurs reprises de bloquer ou de ralentir l'accès à Internet dans les villes en proie à l'effervescence à différents moments, détruit du matériel informatique à l'occasion de raids et piraté l'échange de correspondance privée et des comptes sur des réseaux sociaux.

54. Des pirates informatiques pro et antigouvernementaux ont cherché à contrôler le cyberspace et, dans certains cas, diffuser de la désinformation. Selon les témoignages reçus, il en va ainsi de l'«armée syrienne virtuelle», réseau qui diffuse en ligne des nouvelles en faveur du Gouvernement et essaie de saboter les sites de l'opposition. Un membre de ce groupe a dit à la commission que son groupe ne travaillait pas pour le

<sup>15</sup> «Al-Assad promulgue le décret législatif n° 108 sur le code de l'information», SANA, 29 août 2011. Peut être consulté à l'adresse: <http://www.sana.sy/fra/51/2011/08/28/pr-366463.htm>.

Gouvernement et ne se livrait pas non plus à des activités illégales, mais voulait simplement dresser un tableau équilibré des désordres.

55. Les journalistes syriens qui couvrent la crise et les violations qui l'accompagnent demeuraient en danger. Le Comité pour la protection des journalistes et Reporters sans Frontières ont fait état de l'assassinat de trois journalistes syriens dont deux ont été attribués aux forces gouvernementales. Le 19 novembre 2011, le cameraman Ferzat Jarban a été arrêté par des agents des services de sécurité alors qu'il filmait une manifestation antigouvernementale à Alqaseer (gouvernorat de Homs); on a retrouvé son corps le lendemain, les yeux énucléés. Le 29 décembre, les forces de sécurité de l'État ont tué par balles le journaliste citoyen Basil Al-Sayed, alors qu'il filmait la répression violente qui s'abattait sur une manifestation à Homs. Le 30 décembre, Shukri Ahmed Ratib Abu Burghul, animateur radio et censeur pour un journal progouvernemental, a été tué par balles par des hommes armés inconnus à Damas.

56. Fin décembre 2011, conformément au protocole de la Ligue des États arabes, le Gouvernement a recommencé à émettre des visas de courte durée à certains journalistes étrangers dont les déplacements dans le pays étaient souvent limités, tandis que les agents de l'État qui les accompagnaient contrôlaient les personnes avec lesquelles ils entraient en contact.

57. Le 11 janvier 2012, un obus a éclaté à proximité d'un groupe de journalistes qui couvraient des manifestations à Homs. Le journaliste français Gilles Jacquier et plusieurs Syriens ont été tués. Le Gouvernement et l'ASL se sont rejetés mutuellement la responsabilité de l'incident. Le Gouvernement a déclaré avoir ouvert une enquête.

### C. Arrestations arbitraires, tortures, enlèvements et disparitions forcées

58. Le Gouvernement a continué d'arrêter et de détenir arbitrairement des individus soupçonnés de manifester, de militer pour l'opposition, de défendre les droits de l'homme ou d'avoir déserté. En règle générale, les arrestations arbitraires n'étaient pas reconnues officiellement et les suspects étaient souvent détenus au secret sans que leur famille soit informée de leur arrestation ou de leur sort.

59. Les arrestations arbitraires dans le pays suivaient un même scénario. Souvent, pendant les manifestations, l'armée et les forces de sécurité encerclaient les manifestants. Les personnes arrêtées, dont des blessées, étaient transportées à bord d'autobus et de camions gouvernementaux vers des centres de détention administrés par les services de sécurité, parfois après avoir été détenues temporairement dans des installations comme des stades sportifs ou des écoles. Les soldats et les agents des services de sécurité procédaient aussi souvent à des arrestations aux postes de contrôle à partir de listes de noms de personnes recherchées, dressées par l'antenne locale des services de sécurité.

60. Des raids à plus grande échelle ont eu lieu en particulier dans des quartiers où des déserteurs étaient censés se cacher ou qui étaient perçus comme sympathisant avec les manifestants. En général, les forces armées régulières bouclaient la zone avant que les forces de sécurité ou des unités d'élite de l'armée, parfois accompagnés de *chabbiha*, procèdent à des perquisitions maison par maison. Lors de ces raids, les femmes étaient la cible des arrestations et détentions arbitraires, qui, dans bien des cas, visaient aussi à inciter les hommes de la famille à se rendre. De nombreuses femmes ont aussi insisté sur le traumatisme que provoquait une telle invasion dans leur vie privée lorsque les forces de sécurité perquisitionnaient chez elles, la plupart du temps de nuit et vandalisaient ou pillaient leurs biens personnels.

61. La commission a reçu de nouveaux témoignages de personnes qui, longtemps après l'arrestation de membres de leur famille, n'avaient toujours pas appris des autorités ou de

sources officieuses où leurs proches se trouvaient et s'ils étaient encore en vie. Elle demeure préoccupée par ces cas de disparition forcée<sup>16</sup>.

62. La torture a continué de se pratiquer dans les centres de détention. Des victimes et des témoins ont fourni des indications dignes de foi et concordantes sur les lieux où elle se pratiquait et les méthodes employées. On trouvera en annexe au présent rapport (annexe XIII) la liste de 38 lieux de détention dans 12 villes où la commission a établi que des cas de torture s'étaient produits depuis mars 2011.

63. Les services de sécurité ont continué d'arrêter systématiquement les blessés soignés dans les hôpitaux publics et de les interroger, en recourant souvent à la torture, sur leur participation supposée à des manifestations de l'opposition ou des activités armées. La commission a recueilli des éléments de preuve établissant que des services de l'hôpital militaire de Homs et de l'hôpital public de Lattaquié avaient été transformés en centres de torture. Des agents des services de sécurité, parfois accompagnés de personnel médical, enchaînaient des patients grièvement blessés à leur lit, leur infligeaient des décharges électriques, les frappaient à l'endroit où ils avaient été blessés ou leur refusaient des soins médicaux et de l'eau. Le personnel médical qui ne collaborait pas risquait des représailles.

64. La campagne décrite ci-dessus a créé un climat de peur. Les médecins opéraient clandestinement des patients qui risquaient d'être arrêtés et les hôpitaux ne gardaient pas les patients qui venaient d'être opérés pour leur dispenser des soins postchirurgicaux. Des femmes ont choisi de donner naissance dans des conditions précaires plutôt que d'accoucher dans un hôpital public. Dans de nombreux endroits en proie aux troubles, des civils ont mis en place des hôpitaux de campagne clandestins avec le concours de praticiens bénévoles et à l'aide d'équipements rudimentaires et de fournitures médicales entrés en contrebande, donnés par des citoyens engagés ou détournés d'hôpitaux publics.

65. La commission a reçu de nombreuses informations selon lesquelles des agents des services de sécurité menaçaient les hommes de violer les femmes de leur famille.

66. Le 19 janvier 2012, le Gouvernement a informé les observateurs de la Ligue des États arabes qu'il avait libéré 3 569 détenus au titre de l'amnistie déclarée le 15 janvier. Les observateurs ont pu vérifier la libération de 1 669 d'entre eux.

67. Vu le grand nombre d'arrestations arbitraires et le fait que la plupart des arrestations et des libérations avaient lieu en dehors des procédures normales, il est difficile de déterminer avec certitude le nombre de personnes qui demeurent en détention. La commission a prié le Gouvernement de lui fournir les chiffres pertinents.

68. D'après le centre de documentation des violations, qui recueille les noms des détenus et le lieu ainsi que la date de leur arrestation, auprès des familles et des comités locaux de coordination, plus de 18 000 personnes, dont plus de 200 femmes et filles et plus de 400 garçons, se trouvaient en détention au 15 février 2012.

69. Des groupes armés, dont des groupes de l'ASL, ont procédé à des enlèvements. Dans certains cas, les victimes ont été tuées ou torturées.

70. Le Gouvernement a informé la commission que, entre le 15 mars et le 19 décembre 2011, 666 civils, 70 soldats et 164 policiers avaient été enlevés. Selon le Gouvernement, entre le 23 décembre 2011 et le 10 février 2012, il s'était produit 506 nouveaux enlèvements de militaires et d'agents des services de sécurité.

---

<sup>16</sup> A/HRC/S-17/2/Add.1, par. 59.

## D. Privation des droits économiques et sociaux

71. Alors que toute la population en général subit les conséquences économiques de la crise et des sanctions (voir par. 34 à 36 ci-dessus), la population des régions où règne une agitation rencontre des difficultés humanitaires particulièrement graves. L'activité économique normale et les services publics sont enrayés et il est devenu difficile de s'approvisionner en biens essentiels comme le combustible pour la cuisine et le chauffage, en fournitures médicales et, dans les zones assiégées, de plus en plus aussi en denrées alimentaires. Comme les hommes se cachent, sont arrêtés ou tués, il se trouve que de nombreuses femmes ont à faire face à toutes sortes de responsabilités supplémentaires pour subvenir aux besoins de leur famille.

72. On estime à 70 000 le nombre de personnes déplacées arbitrairement dans le pays. Plus de 20 000 Syriens se trouvent dans une situation précaire, réfugiés dans un autre pays.

73. L'armée et les forces de sécurité ont continué d'assiéger des zones où des groupes armés antigouvernementaux étaient très présents, notamment à Homs, Hama, Idlib et Rif Dimashq. Ils n'autorisaient pas le passage des médicaments, de nourriture et d'autres produits essentiels. Les forces gouvernementales arrêtaient et agressaient arbitrairement les individus qui essaient d'acheminer ce type de marchandises. Le Gouvernement a aussi supprimé les rations de combustible et l'approvisionnement en électricité des communautés et des familles dont des membres avaient participé à des manifestations antigouvernementales.

74. Le Croissant-Rouge syrien a fourni des secours humanitaires à une partie de la population touchée dans un environnement de plus en plus difficile. Selon la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Secrétaire général du Croissant-Rouge syrien, le docteur Abd-al-Razzaq Jbeiro, a été tué par balles le 25 janvier 2012 alors qu'il se trouvait sur l'autoroute Alep-Damas à bord d'un véhicule arborant clairement l'emblème du Croissant-Rouge.

75. Les comités locaux de coordination et des Syriens à titre individuel ont mis en place des mécanismes de soutien communautaire. Les organismes humanitaires internationaux n'ont pas reçu l'accès direct nécessaire pour évaluer et satisfaire de façon globale les besoins humanitaires essentiels qui se sont fait jour depuis mars 2011.

76. Le Gouvernement a fourni des informations sur des attentats de groupes armés contre des infrastructures médicales. Entre le 15 mars 2011 et le 9 février 2012, il a recensé 17 attaques contre des hôpitaux et 48 contre des centres médicaux. Au total, 15 membres du personnel médical ont été tués, 27 blessés et 119 véhicules médicaux endommagés.

77. La commission a établi plusieurs cas où des blessés qui se trouvaient dans des hôpitaux publics avaient été contraints de déclarer devant les caméras qu'ils avaient été blessés lors d'attaques de groupes armés.

## E. Violations des droits de l'enfant

78. Alors que les violences s'intensifiaient, les enfants ont continué d'en être victimes. Les pouvoirs publics n'ont fait aucun effort visible pour protéger les droits de l'enfant. Selon une source fiable, plus de 500 enfants ont été tués depuis mars 2011, les nombres les plus élevés étant atteints en décembre 2011 (80) et en janvier 2012 (72). Il s'agissait pour la plupart d'adolescents de 16 à 18 ans. Des tireurs embusqués et d'autres agents des forces gouvernementales ont tué ou blessé des enfants, y compris des enfants de moins de 10 ans. De nombreux enfants ont trouvé la mort lorsque l'armée a pilonné les quartiers résidentiels de Homs et d'autres villes en janvier et février 2012.

79. Les enfants ont continué à faire l'objet d'arrestations arbitraires et à être torturés en détention. Selon d'anciens détenus interrogés par la commission, les enfants étaient traités de la même manière que les adultes, au mépris flagrant de leur âge. Ils étaient détenus dans les mêmes cellules et soumis aux mêmes méthodes de torture que les adultes.

80. Les enfants blessés ne bénéficiaient pas de traitements médicaux suffisants car les hôpitaux et les centres de santé n'étaient pas accessibles dans des conditions de sécurité et que les adultes qui les accompagnaient risquaient d'être arrêtés. De nombreux enfants étaient traumatisés et avaient besoin de soutien psychosocial après avoir été témoins d'atrocités.

81. L'éducation des enfants a été perturbée par les violences, les restrictions à la circulation imposées par les pouvoirs publics, les grèves de l'opposition et le boycott des écoles. La commission a aussi reçu des informations sur la manière dont les autorités se servaient des adolescents qu'elles faisaient participer à de prétendues manifestations progouvernementales, si bien que les parents les gardaient à la maison quand des manifestations étaient prévues.

82. Le 10 janvier 2012, le Président a annoncé que le taux de scolarisation avait chuté de moitié. Il a ajouté que 30 enseignants et professeurs d'université avaient été tués par des groupes armés antigouvernementaux et que plus d'un millier d'écoles avaient été vandalisées, incendiées ou détruites. La commission a demandé au Gouvernement de lui fournir des détails. Le 15 février, celui-ci a donné à la commission des informations sur les dommages physiques et le pillage dont 866 écoles avaient été l'objet dans les gouvernorats d'Idlib (240 incidents), Dar'a (151), Damas (131), Homs (127), Rif Dimashq (63), Alhasak (47), Deir el-Zour (45), Tartous (19), Halab (18), Lattaquié (12), Hama (10) et Ar Raqqa (30). Il a aussi souligné qu'on avait jeté des pierres sur neuf directeurs d'école et que deux avaient été blessés par balle.

#### **IV. Responsabilité des crimes contre l'humanité, violations flagrantes et abus**

83. La commission a établi les faits concernant les violations systématiques flagrantes commises par les forces gouvernementales – dans des conditions d'impunité – depuis mars 2011. Elle a aussi constaté des cas d'abus flagrants commis par des groupes armés antigouvernementaux. Conformément à son mandat, elle s'est efforcée, chaque fois que possible, d'en identifier les responsables de manière à ce que les auteurs de violations, y compris de celles susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité, en soient tenus responsables.

84. Le 31 mars 2011, le Gouvernement a créé une commission juridique indépendante nationale, composée de quatre juges, chargée de procéder à des enquêtes approfondies sur les crimes commis dans le contexte de la crise. La commission a demandé au Gouvernement et à la commission elle-même quels étaient ses attributions, ses fonctions et ses résultats préliminaires. Le 23 janvier 2012, le Gouvernement a informé la commission que la commission juridique indépendante nationale et ses antennes dans les différents gouvernorats enquêtaient sur plus de 4 070 cas et qu'il l'informerait des résultats de ces enquêtes une fois qu'elles auraient été menées à bien.

85. Dans un discours prononcé le 10 janvier 2012, le Président Al-Assad a avancé qu'un petit nombre de personnes qui travaillaient pour l'État avaient été arrêtées pour meurtre et d'autres crimes. Le Gouvernement n'a pas répondu à la demande de la commission le priant de fournir davantage de détails sur le nombre d'arrestations ou les résultats des enquêtes criminelles qui y faisaient suite. Il n'a pas fourni non plus les informations demandées sur

les cas où l'immunité de poursuites dont jouissent les personnels de l'armée et des forces de sécurité en vertu des décrets n<sup>os</sup> 14/1969 et 69/2008 avait été levée.

86. La commission n'a pas pu trouver un seul cas où un chef d'unité de l'armée ou des forces de sécurité ou un supérieur civil portant la responsabilité de l'un quelconque des crimes contre l'humanité ou autres violations flagrantes des droits de l'homme commis en République arabe syrienne depuis mars 2011 aurait été poursuivi avec succès.

87. Après avoir examiné de nouveau les éléments dont elle disposait, y compris des informations recueillies depuis novembre 2011, la commission est convaincue qu'il existe bien un faisceau d'éléments de preuve fiables, concordant avec d'autres faits vérifiés, qui donne des motifs raisonnables de penser que certains individus, y compris des chefs d'unité et des responsables au plus haut de la hiérarchie gouvernementale portent la responsabilité de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves des droits de l'homme. Elle a déposé auprès de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme une enveloppe scellée contenant le nom de ces personnes, qui pourrait ultérieurement faciliter des enquêtes crédibles de la part des autorités compétentes. La commission a aussi identifié des unités particulières de l'armée, des services de sécurité et des antennes de ceux-ci dont elle a des motifs raisonnables de croire qu'ils ont perpétré des violations flagrantes des droits de l'homme. Des groupes de l'ASL, dont la commission a établi qu'ils avaient commis des atteintes aux droits de l'homme, sont aussi mentionnés.

88. La commission a également déposé auprès de la Haut-Commissaire une base de données détaillées contenant tous les éléments de preuve recueillis, qui peuvent être divulgués aux autorités compétentes qui mèneront des enquêtes crédibles, sous réserve que les témoins soient protégés et le caractère confidentiel de ces données respecté.

## A. Pouvoirs publics

### 1. Politiques et directives de l'État

89. Les preuves recueillies depuis l'établissement du premier rapport confortent la commission dans sa conviction que les violations flagrantes des droits de l'homme s'inscrivaient dans le cadre d'une politique de l'État et que les ordres de commettre ces violations découlaient de politiques et directives adoptées aux plus hauts niveaux des forces armées et du Gouvernement<sup>17</sup>. Ces conclusions tiennent à la nature des opérations entraînant des violations flagrantes et aux informations que la commission a obtenues au sujet du processus de planification et d'exécution.

90. La commission a interrogé des individus possédant des informations privilégiées du processus de planification. Elle a reçu des renseignements fiables selon lesquels le Bureau de la sécurité nationale<sup>18</sup> du commandement national du Parti Baas avait l'habitude de traduire les directives de politique générale émanant d'un niveau supérieur en plans d'action stratégique conjoints, à l'origine des opérations. Ces plans orientaient les forces et services de l'État quant à la contribution aux opérations qui était attendue d'eux. Sur la base des plans et directives du bureau, les directeurs des services de sécurité transmettaient les ordres à leurs antennes dans les gouvernorats. Les ordres à l'adresse des forces armées transitaient par la chaîne de commandement militaire.

<sup>17</sup> Voir A/HRC/S-17/2/Add.1, par. 102 et 103.

<sup>18</sup> Le bureau se compose notamment mais pas exclusivement des chefs des quatre principaux services de renseignement et de sécurité, du Secrétaire national adjoint du Parti Baas et du Ministre de l'intérieur.

91. Au niveau local, l'armée et les forces de sécurité, les autorités civiles et les responsables du Parti Baas coordonnaient les opérations par le truchement des comités de sécurité locale, dominés en général par les représentants locaux des services de sécurité et les chefs des unités de l'armée déployées dans la région. À plusieurs reprises, de hauts responsables de la sécurité ont été dépêchés depuis la capitale pour coordonner des opérations impliquant des crimes contre l'humanité et d'autres violations flagrantes.

92. La plupart des crimes contre l'humanité et des violations flagrantes des droits de l'homme ont été perpétrés dans le cadre d'opérations complexes impliquant l'ensemble de l'appareil de sécurité et auraient donc nécessité des directives venant de plus haut. Les quatre principaux services de renseignement et de sécurité qui sont directement rattachés au Président – les services du renseignement militaire, le Service du renseignement de l'armée de l'air, la Direction générale du renseignement et la Direction de la sécurité politique – étaient au cœur de pratiquement toutes les opérations. La plupart des divisions de l'Armée arabe syrienne et, à certaines occasions, également des unités de la marine arabe syrienne et des troupes de défense de l'armée de l'air, ont participé aux opérations menées dans la zone où elles étaient déployées. Cependant, au fur et à mesure que la crise s'étendait, les unités d'élite de l'armée les plus proches de la présidence – les forces spéciales, la garde républicaine et la quatrième division – ont joué un rôle de plus en plus en vue, les deux dernières spécialement à Damas et dans sa banlieue.

93. Des agents de l'État, aidés de certains hommes d'affaires qui entretenaient des liens avec l'appareil de sécurité, ont aussi payé, armé et organisé officieusement les groupes de miliciens connus sous le nom de *chabbiha*. La commission a établi comment, dans plusieurs opérations, des *chabbiha* avaient été stratégiquement utilisés pour commettre des crimes contre l'humanité et d'autres violations graves des droits de l'homme. Dans d'autres cas, leur participation était difficile à vérifier car de nombreuses opérations faisaient aussi appel à des agents de sécurité en civil.

94. Des renforts ont été dépêchés de la capitale, notamment, à certaines occasions, des forces spéciales transportées par des hélicoptères de l'armée de l'air, pour de nombreuses opérations. Bien souvent, des agents de l'État préparaient soigneusement les opérations pour que les unités soient fractionnées en sous-unités, lesquelles étaient ensuite déployées en différents endroits où elles étaient regroupées avec les personnels d'autres unités et des agents des forces de sécurité avant le début des opérations. Selon les témoignages de déserteurs, cette tactique permettait de casser les relations de confiance existant au sein des unités et de prévenir la désobéissance collective ou les désertions lorsque les ordres de commettre des crimes étaient reçus.

95. La commission a observé que des opérations de grande envergure menées dans différents gouvernorats – comme les raids dans des quartiers ou la répression de grandes manifestations (voir par. 59 et 60 ci-dessus) – suivaient souvent un même mode opératoire et impliquaient des types de violations similaires, ce qui amène à penser qu'elles faisaient suite à des directives uniformes émanant des autorités. Au cours des trois derniers mois de la période considérée en particulier, l'armée a mené un certain nombre d'opérations à grande échelle similaires dans quatre gouvernorats au moins, consistant à boucler des quartiers entiers où se trouvaient des groupes armés antigouvernementaux, pour ensuite pilonner ces zones résidentielles à l'arme lourde, au total mépris des pertes que la population pourrait subir.

96. Les plus intenses de ces opérations, conduites à Hama et Homs, ont été menées après que le Ministre des affaires étrangères eut déclaré publiquement, le 24 janvier 2012, qu'«il fallait absolument résoudre le problème de sécurité à cause des milices armées de la

soi-disant» Armée libre «et d'autres groupes armés qui ne lui étaient pas affiliés, auteurs de crimes»<sup>19</sup>. Cette déclaration a été suivie, le 29 janvier, d'un discours du Ministre de l'intérieur qui a insisté sur «le souci des forces de sécurité internes de poursuivre leurs efforts pour débarrasser le sol syrien de tous les hors-la-loi afin de faire régner la justice et de restaurer la stabilité et la sécurité en Syrie»<sup>20</sup>.

## 2. Responsabilité individuelle des violations

97. La commission a reçu des éléments de preuve crédibles et solides concernant des opérations spécifiques, qui permettent d'identifier les responsables des forces armées de grade supérieur et intermédiaire qui avaient donné l'ordre à leurs subordonnés de tirer sur des manifestants sans armes, de tuer les soldats qui refusaient d'obéir à ces ordres, d'arrêter des personnes sans motif, de maltraiter les personnes détenues et d'attaquer des quartiers civils par des tirs aveugles de chars et de mitrailleuses. Dans certains cas, ils avaient donné explicitement l'ordre de commettre des crimes, dans d'autres, ils avaient employé des termes plus généraux (par exemple «employer la force nécessaire») qui, en l'état actuel des choses, n'avaient pas besoin d'être explicités. La commission s'est assurée que, dans certains endroits, des officiers avaient ordonné le pilonnage aveugle de quartiers civils dans des zones urbaines, à Hama, Lattaquié, Dar'a et Homs, par exemple.

98. Des officiers de l'armée et des forces de sécurité ont en personne tué, détenu illégalement, torturé des civils innocents ou commis d'autres actes inhumains à leur rencontre. Des officiers ont tiré sur des manifestants sans armes, y compris des enfants, ainsi que sur des médecins, des chauffeurs d'ambulance et des personnes en deuil qui suivaient un cortège funèbre dans des villes comme Lattaquié, Dar'a, Saida (gouvernorat de Dar'a), Zabadani et Jobar (gouvernorat de Rif Dimashq) et Almastoumah (gouvernorat d'Idlib).

99. Des officiers et des agents des forces de sécurité ont aussi aidé et encouragé des attaques contre des civils; par exemple, les chefs des forces de sécurité postaient systématiquement leurs unités derrière les conscrits pour s'assurer que les soldats feraient feu sur les manifestants. À plusieurs occasions, les forces de sécurité ont tiré sur des conscrits qui avaient désobéi à l'ordre de tirer sur les manifestants. De plus, des officiers et des chefs d'unités des forces de sécurité stationnaient souvent leurs unités aux postes de contrôle et autres endroits stratégiques en zone urbaine pour que d'autres unités puissent attaquer les quartiers afin de piller les maisons et arrêter les habitants. De plus, des chefs d'unités des forces de sécurité administraient des centres de détention partout dans le pays où les détenus étaient soumis à la torture, à des sévices sexuels et à d'autres actes inhumains.

## 3. Responsabilité du commandement et des supérieurs hiérarchiques

100. Un certain nombre de chefs d'unités des forces armées et de supérieurs civils peuvent être raisonnablement soupçonnés d'être responsables de crimes contre l'humanité parce qu'ils savaient pertinemment qu'ils ne prenaient pas toutes les mesures voulues et raisonnables en leur pouvoir pour prévenir et réprimer les crimes en question commis par leurs subordonnés ou en saisir les autorités compétentes.

101. Au cours de l'année écoulée, des soldats et des personnels des forces de sécurité qui avaient refusé d'obéir à des ordres manifestement illégaux de commettre des crimes contre

<sup>19</sup> «La décision du Conseil ministériel contourne le rapport de la mission des observateurs. Le rapport n'a pas plu à certains arabes», SANA, 24 janvier 2012. Peut être consulté à l'adresse: <http://sana.sy/fra/51/2012/01/24/396286.htm>.

<sup>20</sup> «Le Ministère de l'intérieur rend hommage aux familles des martyrs des forces de sécurité», SANA, 29 janvier 2012. Peut être consulté à l'adresse: <http://www.sana.sy/fra/51/2012/01/28/397140.htm>.

l'humanité ont souvent été soumis à des peines sévères, y compris à des exécutions, ce qui illustre bien le niveau de contrôle exercé par les chefs d'unités sur leurs subordonnés. L'ampleur et le caractère récurrent de ces crimes et la disponibilité d'informations publiques sur ces crimes émanant de médias internationaux diffusant en arabe, des mécanismes des Nations Unies de défense des droits de l'homme et de la mission d'observation de la Ligue des États arabes indiquent tous que des chefs d'unités des forces armées et des supérieurs civils au plus haut niveau ont dû avoir connaissance de ces faits. Le 7 décembre 2011, lors d'un entretien télévisé, le Président lui-même a évoqué les conclusions tirées par la commission dans son premier rapport.

102. Bien que ces crimes soient connus, aucun effort sérieux n'a été fait pour les prévenir et les réprimer. Comme on l'a vu plus haut, la commission n'a pas connaissance de poursuites qui aient abouti; de fait, elle a établi comment certains officiers qui avaient participé directement à des crimes contre l'humanité avaient été promus ou félicités. Les éléments dont dispose la commission montrent aussi l'effort continu et suivi du Gouvernement, de l'armée et des forces de sécurité pour dissimuler ces crimes. Des agents de l'État ont souvent contraint des familles de victimes tuées par les forces gouvernementales à signer des déclarations attribuant la responsabilité de leur décès à des groupes armés avant de les autoriser à prendre possession du corps de leur parent. Lorsque de telles déclarations étaient signées, les antennes de la commission juridique indépendante nationale refusaient de procéder à une enquête. La commission a aussi constaté que les médias progouvernementaux étaient utilisés pour effacer toute trace des violations ou attribuer celles-ci à des groupes armés antigouvernementaux.

103. Des obstacles structurels, dont l'immunité de poursuites dont jouissent les personnels des forces gouvernementales et la dépendance de l'appareil judiciaire à l'égard de la présidence et du Parti Baas ont encouragé l'impunité<sup>21</sup>.

104. Dans le cadre juridique en vigueur et en l'état actuel des choses, il semble que l'appareil judiciaire n'ait pas les moyens de s'attaquer efficacement aux crimes contre l'humanité commis en application d'une politique de l'État.

## **B. Groupes armés antigouvernementaux, y compris les groupes de l'Armée syrienne libre**

105. De l'avis général, les groupes armés antigouvernementaux, et en particulier les groupes de l'ASL, sont devenus beaucoup plus actifs depuis novembre 2011. La commission pense n'avoir décrit que quelques-uns des multiples groupes armés antigouvernementaux qui avaient surgi et qu'une partie seulement de leurs activités.

### **1. Politique de l'Armée syrienne libre et absence de contrôle central**

106. La commission a examiné attentivement les informations recueillies sur les opérations et les activités des groupes de l'ASL à ce jour. À cet égard, elle note que, au minimum, les obligations en matière de droits de l'homme qui constituent des règles contraignantes du droit international (*jus cogens*) lient les États, les individus et les entités collectives non étatiques, dont les groupes armés. Les actes contraires au *jus cogens* – par exemple les actes de torture et les disparitions forcées – ne peuvent se justifier.

107. Des dirigeants de l'ASL à l'étranger ont aussi assuré la commission que l'ASL avait pris l'engagement de conduire ses opérations dans le respect des droits de l'homme et du droit international. Ils demandaient des conseils qui les aideraient à formuler des règles

<sup>21</sup> A/HRC/S-17/2/Add.1, par. 21 et 22.

régissant l'ouverture du feu, compatibles avec cet engagement. La direction de l'ASL a indiqué à la commission que, pour l'instant, les chefs de groupes sur le terrain arrêtaient leurs propres règles en s'inspirant de la formation qu'ils avaient reçue au sein des forces armées syriennes.

108. La commission n'a pas pu vérifier dans quelle mesure la direction de l'ASL à l'étranger commandait et contrôlait les différents groupes qui opéraient en République arabe syrienne. Elle a reçu des informations conflictuelles de l'intérieur du pays. Certains groupes locaux semblent reconnaître la direction de l'ASL, mais peuvent ne pas communiquer régulièrement avec elle ni recevoir d'ordres spécifiques de sa part. D'autres se contentent d'adopter le nom de «ASL» pour souligner leurs aspirations révolutionnaires, leur passé militaire ou le fait qu'ils ne sont pas à confondre avec les *chabbiha*. La commission a aussi reçu des informations indiquant que des civils syriens venaient renforcer les groupes armés antigouvernementaux, ce qui compliquait d'autant le problème de l'exercice d'un contrôle effectif sur les groupes locaux de l'ASL. La direction de l'ASL à l'étranger a fait savoir à la commission que les groupes sur le terrain ne recevaient aucun ordre de sa part. Elle concevait son rôle comme celui d'un organe censé faciliter la coordination entre les différents groupes se réclamant de l'ASL et la communication avec les médias.

109. Comme la commission n'a pas pu s'assurer de l'existence d'une chaîne de commandement active ou d'une relation de supérieur à subordonné entre la plus haute direction de l'ASL et les unités locales, elle a été dans l'impossibilité de déterminer la responsabilité individuelle des dirigeants de l'ASL à l'étranger. Elle a été amenée en revanche à conclure que des violations avaient été perpétrées par des groupes de l'ASL dans différents endroits du pays.

## 2. Abus commis par des groupes de l'Armée syrienne libre et d'autres groupes armés

110. Le Gouvernement, dans des déclarations publiques et des communications adressées à la commission, n'a cessé de répéter que les groupes armés antigouvernementaux, en particulier les groupes de l'ASL, avaient commis de graves atteintes aux droits de l'homme. Dans sa note verbale à la commission datée du 23 janvier 2012 (annexe XI), il évoquait les «enlèvements, massacres, mutilations, disparitions forcées et involontaires et violations du droit à la vie commis par des groupes armés contre des citoyens syriens, y compris des femmes, des enfants, des militaires et des agents des forces de sécurité». Il mentionnait aussi «l'assassinat et le déplacement forcé de quiconque ne respectait pas les ordres des groupes armés de participer aux manifestations, aux grèves, à la désobéissance civile ou ne souscrivait pas à leur programme terroriste». L'agence de presse SANA faisait part de tels incidents dans les nouvelles qu'elle diffusait chaque jour.

111. La commission a invité à plusieurs reprises le Gouvernement à fournir des informations sur des cas précis. Le 15 février 2012, celui-ci a fourni une liste d'incidents précis, en indiquant la date, le lieu et des détails d'«actions armées menées par des bandes armées terroristes» pendant la période du 23 décembre 2011 au 10 février 2012. La liste donne des détails sur des attentats commis dans les 14 gouvernorats contre l'armée et les forces de sécurité et des cibles civiles comme des écoles, des universités, des usines et des entrepôts. Dans la catégorie des attentats contre des biens publics et de l'État, des détails sont donnés sur 212 incidents; 162 autres incidents concernaient des attentats ou des tentatives d'attentat à l'explosif et 85 des attentats contre des installations des forces gouvernementales et de la police.

112. Dans son rapport, la Ligue des États arabes faisait allusion au bombardement de bâtiments, de trains transportant du combustible, des véhicules transportant du diesel et à des attentats à l'explosif visant la police, des membres des médias et des pipelines de pétrole. Sans aller jusqu'à attribuer dans le détail les responsabilités aux uns ou aux autres,

la Ligue concluait que certains des attentats avaient été commis par l'ASL et certains, par d'autres groupes armés antigouvernementaux.

113. La commission a recueilli des informations sur des cas d'atteintes graves aux droits de l'homme commises par des membres de divers groupes de l'ASL.

114. À Homs, il s'est avéré que des agents de l'ASL avaient torturé et exécuté des individus soupçonnés d'être des *chabbiha* en représailles pour des abus commis par des *chabbiha* ou des agents de sécurité en civil se faisant passer pour des miliciens. Fin janvier 2012, à Karm Al-Zeitun, des agents de l'ASL et d'autres hommes ont lynché un homme soupçonné de travailler avec les forces de sécurité de l'État et ont paradé dans les rues avec son corps chargé dans un pick-up.

115. Fin décembre 2011, des agents de l'ASL ont capturé à Bab Amr deux individus soupçonnés d'être des *chabbiha* à la suite d'un échange de coups de feu. Les deux hommes ont été frappés de coups par la population du quartier. En l'occurrence, les agents de l'ASL ont arraché les deux hommes à la foule en colère et les ont emmenés dans un lieu tenu secret pour les interroger.

116. En novembre 2011, à Bab Amr, des membres d'un groupe armé ont enlevé un employé d'un média étranger et lui ont fait subir des mauvais traitements pendant plusieurs heures avant de le relâcher.

117. La commission a aussi appris que des agents de l'ASL à Homs prenaient des agents de sécurité, des membres de leur famille ou des ressortissants de certains pays étrangers en otage pour obtenir en contrepartie la libération de personnes détenues par les forces gouvernementales. La direction de l'ASL a reconnu dans un échange de correspondance avec la commission que des groupes de l'ASL avaient effectivement enlevé des étrangers, mais a qualifié ces derniers de combattants.

118. Des civils armés de Homs, dont certains appartenaient à l'ASL, ont voulu se venger par le sang de violations des droits de l'homme en tuant des membres de la famille d'agents de sécurité ou de *chabbiha*. La direction de l'ASL à Homs et le comité local de coordination également dénonçaient ces représailles collectives qu'ils essayaient de maîtriser.

119. Selon des informations dignes de foi, des agents de groupes de l'ASL d'autres localités avaient torturé ou sommairement exécuté des militaires ou des agents des forces de sécurité qu'ils avaient capturés. À la mi-novembre 2011, près de Talbiseh, des agents de l'ASL avaient torturé un agent des services du renseignement militaire pendant son interrogatoire. L'homme capturé avait été frappé, fouetté avec un câble et menacé avec un couteau. Fin novembre 2011, un groupe de l'ASL de Rif Dimashq a capturé, torturé et tué un agent des forces de sécurité.

120. La commission souligne le fait que les agents de l'ASL, dont les chefs d'unités locaux qui exercent des fonctions de commandement peuvent être tenus pénalement responsables de ces actes au regard du droit international.

## V. Conclusions et recommandations

**121. La grave crise des droits de l'homme que traverse la République arabe syrienne est la conséquence d'une combinaison de facteurs, y compris du fait qu'un État ne réponde pas aux revendications politiques, économiques et sociales légitimes de son peuple et de sa position dans le contexte géopolitique extrêmement complexe de la région.**

122. La réponse de l'appareil de sécurité à ce qui a commencé comme un mouvement de contestation pacifique a vite provoqué des affrontements armés. Un an plus tard, la République arabe syrienne est au bord du conflit armé interne. Les orientations divergentes des membres d'une communauté internationale profondément divisée brouillent la perspective de mettre fin aux violences.

123. La situation socioéconomique du pays s'est détériorée, laissant la grande majorité de la population complètement désemparée. Il est devenu de plus en plus difficile pour la population en général de répondre aux besoins essentiels de la vie courante. À cet égard, la commission d'enquête n'est pas favorable à l'imposition de sanctions économiques qui exerceraient des effets négatifs sur les droits de l'homme de la population, des groupes vulnérables en particulier.

124. En se prolongeant, la crise comporte le risque de radicaliser plus encore la population, de creuser les tensions intercommunautaires et d'éroder le tissu social.

125. La commission demeure convaincue que le seul moyen possible de mettre fin aux violences réside dans un dialogue sans exclusive qui conduise à un règlement négocié assurant effectivement le respect des droits de l'homme de l'ensemble de la population du pays.

126. Le Gouvernement ne s'est manifestement pas acquitté de sa responsabilité de protéger la population; ses forces ont commis des violations des droits de l'homme massives, systématiques et flagrantes, qui constituent des crimes contre l'humanité, apparemment au su et avec l'assentiment des échelons les plus élevés de l'État. Les groupes armés antigouvernementaux ont eux aussi commis des atteintes aux droits de l'homme mais sans commune mesure, que ce soit par leur ampleur ou leur organisation, avec celles commises par les autorités.

127. Il appartient au premier chef à l'État, au titre du droit international, d'enquêter sur les crimes internationaux et autres violations graves, ainsi que d'en poursuivre les auteurs et de les sanctionner. Les crimes contre l'humanité et autres violations flagrantes dont la commission a établi les faits dans ses rapports ont été commis cependant dans le cadre d'un système d'impunité. De profondes réformes structurelles s'imposent dans les secteurs politiques, de la justice et de la sécurité pour mettre fin à la culture d'impunité et rendre justice aux victimes.

128. La réconciliation et l'établissement des responsabilités devraient prendre assise sur des consultations larges et crédibles, associant tous les Syriens sans exclusive, placées dans le cadre du droit international. Les mécanismes de justice internationale pourraient contribuer à soutenir et compléter les efforts consentis au plan national.

129. Dans l'intervalle, il faut continuer de suivre de très près la situation des droits de l'homme et recueillir systématiquement des éléments de preuve des crimes internationaux et autres violations graves pour faciliter le processus qui permettra de tenir les auteurs de tels faits responsables de ces actes.

130. La commission formule les recommandations ci-dessous pour mettre immédiatement fin aux violences et engager un processus à plus long terme de réforme, de réconciliation et d'établissement des responsabilités.

## A. Mettre fin aux violences

131. La commission appelle à l'ouverture d'urgence d'un dialogue politique, auquel participeraient sans exclusive le Gouvernement, l'opposition et les acteurs antigouvernementaux pour négocier la fin des violences, assurer le respect des droits de l'homme et répondre aux revendications légitimes du peuple syrien. Il faudrait

créer un groupe de contact composé d'États ayant des positions différentes sur la situation en République arabe syrienne et le charger d'engager un processus susceptible de déboucher sur un tel dialogue politique. Il faudrait convoquer aussitôt que possible une conférence de paix internationale pour faciliter ce processus.

132. La commission recommande au Gouvernement de mettre en œuvre les recommandations énoncées dans son premier rapport<sup>22</sup> et également de:

a) Veiller à ce que toutes les personnes placées en détention soient rapidement informées des motifs de leur détention et de toute charge qui pèse contre elles et soient autorisées à avoir rapidement et régulièrement accès à un avocat de leur choix et à recevoir des visites de leur famille, lesquelles devraient être elles aussi notifiées de la situation et du lieu de détention de leur proche;

b) Conduire des procès équitables pour les déserteurs et les agents des groupes armés et veiller à ce qu'il ne soit tenu compte d'aucun élément de preuve obtenu sous la torture;

c) Prendre toutes les mesures possibles pour localiser et identifier les personnes décédées pendant les troubles et déterminer ce qu'il est advenu des personnes portées disparues;

d) Déployer une police civile au lieu de l'armée et des forces de sécurité pour contrôler et protéger les manifestations de civils sans armes, dispenser à la police civile une formation et lui fournir un équipement non létal pour maîtriser les foules, conformément aux normes internationales;

e) Publier la liste de tous les lieux servant actuellement de centres de détention, ainsi que des informations sur le service ou l'unité chargés de les superviser;

f) Publier les règles régissant l'ouverture du feu qui guident les opérations de l'armée et des forces de sécurité contre les groupes armés antigouvernementaux.

133. La commission renouvelle sa recommandation tendant à ce que tous les groupes armés respectent le droit international des droits de l'homme et agissent en conformité avec ses dispositions. Les groupes armés, en particulier l'ASL et ses groupes locaux, devraient:

a) Adopter et annoncer publiquement des règles de conduite conformes au droit international des droits de l'homme et autres normes internationales applicables, y compris celles énoncées dans la Déclaration de règles humanitaires minima<sup>23</sup>;

b) S'engager publiquement à ne pas torturer ni exécuter les soldats capturés, les *chabbiha* ou les civils, ni cibler des personnes qui ne prennent pas part aux affrontements, ni prendre de civils ou de soldats en otage;

c) Donner pour instructions aux agents de l'ASL de respecter ces engagements et tenir les auteurs d'abus dans leurs rangs responsables de leurs actes;

d) Veiller à minimiser le risque que des civils ne soient pris sous le feu des forces gouvernementales ou ne subissent des représailles en raison du déploiement d'agents de l'ASL dans des endroits spécifiques;

<sup>22</sup> A/HRC/17-2/Add.1, par. 112.

<sup>23</sup> E/CN.4/1995/116.

e) Fournir aux organismes compétents des droits de l'homme ou humanitaires toutes les informations disponibles sur le sort des personnes qu'ils ont capturées et donner à ces acteurs le plein accès, sans entrave, aux personnes détenues.

134. La commission recommande à l'Organisation des Nations Unies d'incorporer une solide composante droits de l'homme dans toute mission internationale déployée en République arabe syrienne avec pour mandat de suivre effectivement toutes violations des droits de l'homme, y compris celles qui impliquent des actes de violence à l'encontre des femmes, des enfants et des minorités, en la dotant des moyens de s'acquitter de ce mandat.

135. La commission recommande au HCDH et au futur rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne de continuer d'identifier, chaque fois que possible, les responsables de crimes internationaux afin que les auteurs de tels actes en soient tenus responsables. Le HCDH, en coopération avec le rapporteur spécial, devrait administrer et mettre à jour la base de données confidentielles créée par la commission.

## **B. Assurer la réconciliation, l'établissement des responsabilités et la réparation**

136. La commission recommande à la République arabe syrienne de procéder à de profondes réformes politiques, de la justice et du secteur de la sécurité. Ces réformes devraient prévoir la suppression des obstacles juridiques et institutionnels à l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'abolition des immunités de poursuites reconnues aux militaires et aux agents des forces de sécurité, un processus de vérification crédible des antécédents afin d'éliminer des rangs de l'armée et des forces de sécurité les officiers impliqués dans des violations graves des droits de l'homme, la refonte du Code pénal, la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'adoption d'une législation interne compatible avec cette mesure.

137. Le peuple syrien, sur la base de larges consultations, crédibles et sans exclusive, devrait déterminer, dans le cadre fourni par le droit international, le processus et les mécanismes propres à assurer la réconciliation, la vérité et l'établissement des responsabilités suite aux violations graves commises depuis mars 2011, et prévoir une réparation et des recours utiles en faveur des victimes. Les femmes, les minorités et les groupes de victimes devraient être correctement représentés.

138. Le processus devrait prévoir une réparation et des recours utiles en faveur des victimes et de leur famille. La communauté internationale devrait contribuer à assurer une réparation adéquate.

139. La commission recommande à la République arabe syrienne de solliciter, auprès de l'Organisation des Nations Unies et du HCDH en particulier, une assistance technique pour procéder aux réformes et au processus de consultation et dispenser la formation voulue aux décideurs, aux juges, aux procureurs et aux agents du secteur de la sécurité. Pour faciliter le processus de réconciliation et d'établissement des responsabilités, la communauté internationale devrait envisager de faire appel aux compétences des mécanismes de justice internationaux appropriés.

## Annexes

## Annexe I

## Note verbale dated 13 December 2011 addressed to the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic

NATIONS UNIES  
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME



UNITED NATIONS  
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Tel: 41-22-9179101

Independent International Commission of Inquiry pursuant to resolution A/HRC/S-17/1

The Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic presents its compliments to the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office at Geneva and specialized institutions in Switzerland, and refers to its notes verbales of 29 September 2011, 19 October 2011 and 4 November 2011, as well to the Chairperson's letter of 27 October 2011. The Commission also takes note of the letter dated 12 October 2011 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic and the note verbale dated 17 November 2011 from the Syrian Arab Republic addressed to the Independent International Commission of Inquiry.

In its report, transmitted to the Syrian Arab Republic and the President of the Human Rights Council on 28 November 2011, the Commission strove to reflect the position of the Government of the Syrian Arab Republic, including existing policies and announced reforms expressed in public pronouncements and media reports. The Commission believes that a visit to the country would have allowed the Commission to interact directly with Government officials and to ascertain the circumstances of the reported killing of members of the military and security forces. The Commission remains eager to reach out to their families and to wounded soldiers, as well as to suffering civilians across Syrian communities. It also looks forward to the opportunity of meeting the members of the National Independent Special Legal Commission and learning about its work and findings.

In this context, the Commission wishes to reiterate its request to visit the Syrian Arab Republic as part of fulfilling its mandate and in preparation of the written update requested by the Human Rights Council for its 19th session. The Commission looks forward to the results of the 12 December 2011 local elections and to interact with newly elected officials.

The Commission avails itself of this opportunity to renew to the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic assurances of its highest consideration.

13 December 2011



Annexe II

**Note verbale dated 21 December 2011 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the commission**

MISSION PERMANENTE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE  
GENÈVE



الجيش السوري الحر  
البعثة الدائمة لدى مكتب الأمم المتحدة  
جنيف

21 December, 2011

598/11

The Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva presents its compliments to The Office of the High Commissioner for Human Rights, and in reference to the Note Verbal of the Independent International Commission of Inquiry pursuant to resolution A/HRC/S-17/1 dated 13/12/2011; has the honour to attach herewith the respond of the Syrian Arab Republic Government to the request of the Commission to visit Syria.

The Permanent Mission of the Syrian Arab Republic avails itself of this opportunity to renew to The Office of the High Commissioner for Human Rights the assurances of its highest consideration.

OHCHR REGISTRY

22 DEC 2011

Recipients : MENA  
.....  
.....



Office of the High Commissioner for Human Rights  
Palais Wilson

Rue de Lausanne 72 (3e étage), 1202 Genève Tel: +41 22 715 45 60 Fax: +41 22 738 42 75

MISSION PERMANENTE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE  
GENÈVE



الجمهورية العربية السورية  
البعثة الدائمة لدى مكتب الأمم المتحدة  
جنيف

**Mr. Chairperson and Members of the Independent International Commission  
of Inquiry pursuant to resolution A/HRC/S-17/1**

We received your Note Verbal dated 13/12/2011, which reiterates the request of the commission to visit the Syrian Arab Republic “as part of fulfilling its mandate and in preparation of the written update” to its report published on 13/11/2011, in which you politicized the human rights situation in Syria in an unprofessional, selective and subjective manner, where you undertook what you called “investigations” in a way that lacks the simplest basis of professional investigation, and consigns with the agenda of certain countries aiming to destroy Syria, and to intervene militarily in Syria under the pretext of “protecting the civilians”.

You have grossly exceeded your mandate by holding the Syrian Government fully accountable for what has been going on in Syria, while you have given a blind eye to the violations of human rights committed by the terrorist groups, and you have refrained from referring to millions of dollars funneled to these groups in the form of money, weapons, and media and logistical support, aiming to ruin Syria and kill its people.

Syria has fully cooperated with you, despite the fact that it has not approved of the resolution establishing your committee, and has provided you with numerous documents and documented information regarding the real situation in Syria.

However, you have ignored everything you have received from Syria and you were content only with certain references to them in your report, calling them “allegations” or annexes.

Syria has reiterated that it has formed an independent, impartial and honest judicial Investigation Commission with wide powers to investigate all the crimes committed in the context of the recent events. The Judicial Commission is working continuously to prove the truth for the sake of comforting the souls of the victims and to punish the perpetrators. We have repeatedly clarified that this Commission has not concluded its work yet, and that the Syrian government does not want to anticipate its work and to present non-objective or politically motivated results as did the International Commission of Inquiry in its report. Furthermore, we have reiterated our readiness to consider cooperation with the international commission of inquiry after the Syrian investigation committee has reached concrete results. However, you chose to refuse this and instead turned to listening to whom you call witnesses from international and regional organizations and journalists and NGOs, and those whom you call “defectors from the military and security services”. You have interviewed 223 “witnesses” as mentioned in your report, which leads us here to ask you: Have you called upon any of the martyr Sari Saoud’s family members to listen to their testimony? Or have you listened to the testimony of the “deceased” Zainab, whom you have added to the list of “civilians killed by the security forces” and those you described as “Al Shabiha” based on media reports, which later turned out to be alive? Or have you listened to the testimony of any of the family members of the martyr General Abdo Kheder Tallawi’s who was killed along with his three children in cold blood and whose bodies were mutilated? And why have you refused all of the documented information you received from Syria regarding the case of the child Hamza Al Khatib and preferred instead certain false media

reports in order to form serious accusations against Syria of committing crimes against humanity.

You have relied upon interviews with politicians, journalists, and persons who have interest in destroying Syria, as well as non-Syrian citizens, some of whom are from countries that are involved in the events causing the deaths of Syrians on a daily basis. Some of those are directly contributing to the fabrications of stories against Syria, and others have Syrian blood on their hands. You have shut your ears to the voices of the real victims. How do you claim impartiality and objectivity while you have never met any of the above mentioned victims and many others who have suffered from the scourge of terrorism in Syria?

Hundreds of terrorists have publically admitted that they killed protestors and that they were involved in looting, killing, mutilating bodies, and fabricating stories in return of money they received from some neighboring countries. Those people described the killings of whoever did not protest with them or cooperated in ruining Syria. They also proudly spoke of the burnings, mutilations of bodies, and rape.

You have ignored all of our confirmed information as well as the confirmed information of a number of news agencies upon which you relied in your investigations pertaining to the existence of armed groups killing innocent people and targeting the army, security, intellectuals and scientists in Syria. With the aim to draw the attention to the non peaceful nature of the events in Syria, we have previously informed the office of the High Commissioner for Human Rights on 22/06/2011 of the death of more than /260/ martyrs from the army and security forces in armed attacks. This number grew to /600/ martyrs by 20/08/2011, and then /1100/ by 19/10/2011. The total number of martyrs has now surpassed /2000/ members of the security forces and the Syrian Army, this while you still refuse to

believe or listen to the fact that terrorist acts are being committed in Syria. Is there no place for these facts in your report?

We did not find any indication to the destruction of railways, oil pipelines, as well as the burning of schools, hospitals and official establishments, nor any reference to the destruction of the infrastructure and the ruining of the economy. Do the victims of these violations not deserve your attention?

Does the terrorizing of civilians and forcing them to abandon their homes and properties, and rending them displaced in areas of a certain sectarian color, and killing them and mutilating their bodies to divide the country on a sectarian basis - in a clear violation of their right to life, and a violation of the prevention of extrajudicial killing as well as the violation of the freedom of religion and belief, does it not deserve any attention from you considering that you have been mandated to investigate these violations? And we ask here: do you plan to call for any non-politicized action to address these issues other than the call for military intervention in Syria?

How can the Commission confirm that crimes against humanity have been committed without having followed the simplest rules of professional and objective investigation in collecting evidence? Unfortunately the International Commission of Inquiry chose to describe everything that it has received concerning these gross violations of human rights in Syria as allegations, while it considered everything all the allegations made by journalists and representatives of NGOs as confirmed and documented information, even though this information is not linked in any way with evidence. The Commission was deliberately selective in using information regardless of its source and credibility, in a clear breach of the basic principles of impartiality, objectiveness and professionalism implemented in any investigation process. The report lacks professionalism in its preparation and precision in the

information and method, and has used erroneous and fabricated information to launch serious accusations and in making recommendations that go in the direction towards intensifying the campaign waged by certain countries against Syria. Therefore, this report cannot be considered separate from this campaign.

The Commission has fully exceeded its mandate, and surpassed its original mission of investigating violations of International Human Rights Law free from double standards and politicization. The Commission immersed itself in the campaign against Syria in a clear violation of its mandate and the resolution establishing it.

The Commission failed to abide by one of the most important objectives of the United Nations which is the obligation to refrain from the threat or use of force against the territorial integrity or political independence of any state. The Commission's report was completely politicized and selective, and lacks professionalism and the simplest rules of International Law and Rules of International Human Rights Law, but also the Charter of the United Nations. It has become clear that one cannot build on this report in any future action against Syria, and raises serious questions about the credibility of the Commission.

Syria has previously underlined, and also reiterates today that the only solution to this crises is national dialogue. Unfortunately, the commission has failed to call for any form of national dialogue, and preferred to violate the Human Rights of the Syrian citizens, first and foremost the right of life, by calling for foreign armies to intervene in Syria.

Syria has chosen the path of reform and fulfilling the demands of its people, and to investigate the events in an impartial and honest manner. Syria also has chosen the path of dialogue. We expect the Commission to contribute to the

achievement of these goals, and to participate in helping Syrians to move peacefully through dialogue towards a better future, and not through calling for the intervention of foreign armies under the pretext of the Protection of Civilians.

We call upon you to listen to the voice of righteousness, justice and objectivity, and to reflect the truth as it comes from the voices of those who know it and live it, and not through allegations of people living thousands of miles from Syria and who are implicated in acts of killings and terrorizing Syrians. We also call upon you not to follow the calls for foreign intervention in Syria and ask you to restore your true role in investigating human rights violations, and to support reform and dialogue plans in Syria in order to overcome this crisis which is draining precious Syrian blood to the benefit of foreign agendas that do not help in protecting and promoting human rights.

In light of the above, and in light of: your lack of commitment to the principles of professional, non-politicized and non-selective investigation; your lack of concern to expose the reality and the violations of victims' rights committed by terrorists groups against Syrians; and your satisfaction with exposing the mere of what you receive from the Syrian authorities and describing it as "allegations" or adding them in "annexes"; we do not see at the present time any benefit in any request to visit Syria. We await seeing a real change in the direction of working towards revealing the truth according to real testimonies of real witnesses and victims of human rights violations. Only then you will find all our doors open for you in Syria.

Kindly accept our highest considerations.

## Annexe III

**Note verbale dated 27 December 2011 from the Permanent  
Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the  
President of the Human Rights Council**

MISSION PERMANENTE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE  
GENÈVE



OHCHR REGISTRY

27 DEC 2011

Recipients: H.R. Council

N° 611/11

Geneva, 27<sup>th</sup> December 2011

الجمهورية العربية السورية  
البعثة الدائمة لدى مكتب الأمم المتحدة  
جنيف

The Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva presents its compliments to The Office of the High Commissioner for Human Rights, and following all the Mission's communications regarding the recent events in the Syrian Arab Republic, has the honour to forward to H.E Ms. Laura Dupuy Lasserre, President of the Human Rights Council the attached official statistics of the documented acts of killing, kidnapping, looting, and car theft that took place in the Syrian Arab Republic between 15/03/2011 and 19/12/2011.

The Permanent Mission of the Syrian Arab Republic kindly requests the ~~publication of the above mentioned document, in all official languages of the~~ UN, as official documents of the Human Rights Council.

The Permanent Mission of the Syrian Arab Republic avails itself of this opportunity to renew to the President of the Human Rights Council, the assurances of its highest consideration.

H.E Ms. Laura Dupuy Lasserre  
President of the Human Rights  
The Office of the High Commissioner for Human Rights  
Palais des Nations  
1211 -- Geneva 10



## إحصائيات بحوادث (القتل والخطف والسلب وسرقة السيارات)

في القطر منذ بداية الأحداث وحتى تاريخ ١٩/١٢/٢٠١١م

أولاً. حوادث القتل الواقعة على المدنيين والعسكريين والشرطة، وفقاً لتقارير المشافي، والضبوط المنظمة من قبل الوحدات الشرطة، وبلغ عددها /٣٢٥٩/ موزعة على الشكل التالي :

## ١. حوادث القتل الواقعة على المدنيين :

المحافظة	دمشق	ريف دمشق	درعا	السويداء	القطيف	حمص	حماه	طرطوس	اللاذقية	حلب	الريف	بدر الزور	المنبج	الجزيرة
العدد	٨٥	١٥٣	٣٤١	-	-	٨٢٩	٢٨٠	٢٢	١٢٤	٢٤٣	١٠	٤٢	٢	١٣٦

علماً أن هناك عدد غير معروف من القتلى المدنيين خلال الأحداث لم يتم التعرف على عددهم نظراً لعدم إمكانية الوصول إلى جثثهم، أو تنظيم ضبوط بمقتلهم بسبب دقنهم فوراً من قبل ذويهم دون الإعلام عن وفاتهم، أو دفن بعضهم من قبل المسلحين حتى لا يتم التعرف عليهم.

٢. حوادث القتل الواقعة على العسكريين : (الشهداء من الجيش ٩١٣) وفقاً لقائمة وزارة الدفاع المرسله لمكتب الأمن القومي حتى تاريخ ١٨/١٢/٢٠١١م .

## ٣. حوادث القتل الواقعة على الشرطة (الشهداء من الشرطة ٢١٥):

المحافظة	دمشق	ريف دمشق	درعا	السويداء	القطيف	حمص	حماه	طرطوس	اللاذقية	حلب	الريف	بدر الزور	المنبج	الجزيرة
العدد	٣	١٥	٢٢	-	-	٨٣	٥٥	-	١	٢٩	-	٦	١	٢١٥

ثانياً : حوادث السلب بالعنف الواقعة على الأشخاص أو الأليات، وبلغ عددها /١٦٦٣/ حادثة موزعة على

الشكل التالي :

## ١. حوادث السلب بالعنف الواقعة على الأشخاص :

المحافظة	دمشق	ريف دمشق	درعا	السويداء	القطيف	حمص	حماه	طرطوس	اللاذقية	حلب	الريف	بدر الزور	المنبج	الجزيرة
العدد	٥	٦١	١٩	١٨	-	٩٩	٧٨	٢	٨	١١١	٣٠	٤	٢٣	١٠٦٨

## ٢. حوادث السلب بالعنف الواقعة على الأليات ، وفقاً لما ورد في التقارير المرفقة :

المحافظة	دمشق	ريف دمشق	درعا	السويداء	القطيف	حمص	حماه	طرطوس	اللاذقية	حلب	الريف	بدر الزور	المنبج	الجزيرة
العدد	١٠	٥٥	-	-	-	١٠٧	٣٠٨	٦	-	٦٦١	٤٤	٣	١	١٠٩٥

ثالثاً : حوادث الخطف الواقعة على المدنيين والعسكريين والشرطة، وفقاً لما تم التبليغ عنه، والنتيجة التي آلت إليه عملية الخطف، وبلغ عددهم /٩٠٠/ حادثة موزعة على الشكل التالي :

١. حوادث خطف المدنيين:

المحافظة	إجمالي المخطوفين	النتيجة المترتبة على الخطف				
		قتل بعد الخطف	ترك بقية	ترك بدون قدية	ترك بعد التخلي عنه	مجهول المصير
دمشق	٨	-	-	٤	١	٣
ريف دمشق	٢٥	٣	٢	١٦	-	٤
درعا	٣	١	-	٢	-	-
السويداء	-	-	-	-	-	-
القيسية	-	-	-	-	-	-
حمص	٣٨٨	٧٣	٢	٢١٩	٨	٨٠
حماه	١٢٩	١٠	١٠	٥٩	-	٤٩
طرطوس	-	-	-	-	-	-
اللاذقية	٤	-	-	٤	-	-
النب	٩٩	٩	٥	٧١	-	١٤
حلب	٧	-	٢	٣	-	١
الرقية	-	-	-	-	-	-
دير الزور	-	-	-	-	-	-
الحسكة	٣	-	-	٢	-	١
المجموع	٦٠٣	٩٦	٢٢	٣٨٠	٩	١٥٧

٢. حوادث خطف العسكريين ، وفقاً لما ورد في التقارير المرفقة :

المحافظة	إجمالي المخطوفين	قتل بعد الخطف	ترك بقية	ترك بدون قدية	ترك بعد التخلي عنه	مجهول المصير
ريف دمشق	-	-	-	-	-	-
درعا	٢	-	١ مفار	-	١ ملاب سلاحه	-
السويداء	-	-	-	-	-	-
القيسية	-	-	-	-	-	-
حمص	١٧	٣	-	١	٢	١٠
حماه	٢٤	١	-	٢	-	٢١
طرطوس	-	-	-	-	-	-
اللاذقية	-	-	-	-	-	-
النب	٢٢	١	١	٣	-	١٧
حلب	١	-	١	-	-	-
الرقية	-	-	-	-	-	-
دير الزور	٤	-	-	٣	-	١
الحسكة	-	-	-	-	-	-
المجموع	٧٠	٥	٣	٩	١	٤٩

## ٣. حوادث خطف الشرطة ، وفقاً لما ورد في التقارير المرفقة :

المحافظة	عدد المخطوفين الإجمالي	قتل بعد الخطف	ترك بقية	ترك بدون هبة	ترك بعد عليه	تحرير	هروب	مجهول المصير
ريف دمشق	٢	-	١	-	-	-	-	١
درعا	٨	٢	-	٢	٢	١	١	-
السويداء	-	-	-	-	-	-	-	-
القطيف	-	-	-	-	-	-	-	-
حماة	١٥	٤	-	٧	-	-	-	٤
دمشق	٧٢	٤	-	٣١	-	-	-	٣٧
طرطوس	١	-	-	١	-	-	-	-
اللاذقية	١	-	-	١	-	-	-	-
النبك	٣١	٦	-	١٣	-	-	-	١٢
حلب	٣٠	-	-	٢٩	-	-	-	١
الرقية	-	-	-	-	-	-	-	-
دير الزور	٤	-	-	١	-	-	٣	-
الحسكة	-	-	-	-	-	-	-	-
المجموع	١٦٤	١٦	١	٨٥	٢	١	٤	٥٥

رابعاً - السيارات المسروقة في المحافظات، وبلغ عددها /٨٨٨/ سيارة موزعة على الشكل التالي :

## ١. السيارات الشرطة :

المحافظة	ريف دمشق	درعا	السويداء	القطيف	حماة	طرطوس	اللاذقية	النبك	حلب	الرقية	دير الزور	الحسكة	المجموع
العدد	-	-	-	-	٤	-	-	٥	-	-	-	-	-

## ٢. السيارات الحكومية :

المحافظة	دمشق	ريف دمشق	درعا	السويداء	القطيف	حماة	طرطوس	اللاذقية	النبك	حلب	الرقية	دير الزور	الحسكة	المجموع
العدد	-	٣	٢	-	-	٤١	١	-	١١٧	٤	-	١	-	٢١٦

## ٣. السيارات المدنية :

المحافظة	دمشق	ريف دمشق	درعا	السويداء	القطيف	حماة	طرطوس	اللاذقية	النبك	حلب	الرقية	دير الزور	الحسكة	المجموع
العدد	٤٧	٧٧	٨	-	-	١١٧	٩	-	١٥٩	٢٦	١	٢١	-	٥٨٣

- ربطاً ملف تفصيلي.

*(Unofficial translation)*

## Statistics of Acts of Killing, Kidnapping, Looting and Car Theft from 15/3/2011 - 19/12/2011

Source: letter from the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic dated 27/12/2011

### 1. Killing incidents of civilians, military personnel and policemen according to hospital reports and policing units

<i>Province</i>	<i>Total</i>	<i>Hassakah</i>	<i>Deir Al Zour</i>	<i>Al Raqah</i>	<i>Aleppo</i>	<i>Idlib</i>	<i>Al Ladhqiyyah</i>	<i>Tartus</i>	<i>Hamah</i>	<i>Homs</i>	<i>Al Qunaytirah</i>	<i>Al Suwayda</i>	<i>Drac</i>	<i>Rif Dimashq</i>	<i>Damascus</i>
Killings of civilians <sup>a</sup>	2,131	2	42	–	10	234	124	22	280	829	–	–	341	153	85
Killing of policemen	215	1	6	–	–	29	1	–	55	83	–	–	22	15	3
Killing of soldiers (based on information provided by the Office of National Security as of 18.12.2011)	913														
<b>Total</b>	<b>3,259</b>														

<sup>a</sup> The list is not exhaustive because the State could not physically reach all bodies, or because they were buried by family members or armed groups

### 2. Looting

<i>Province</i>	<i>Total</i>	<i>Hassakah</i>	<i>Deir Al Zour</i>	<i>Al Raqah</i>	<i>Aleppo</i>	<i>Idlib</i>	<i>Al Ladhqiyyah</i>	<i>Tartus</i>	<i>Hamah</i>	<i>Homs</i>	<i>Al Qunaytirah</i>	<i>Al Suwayda</i>	<i>Drac</i>	<i>Rif Dimashq</i>	<i>Damascus</i>
Civilians	468	10	23	4	30	111	8	2	78	99	–	18	19	61	5
Vehicles	1,195	–	1	3	44	661	–	6	308	107	–	–	–	55	10
<b>Total</b>	<b>1,663</b>														

**Kidnapping incidents: Civilians, military personnel and policemen and the result**

<i>Kidnapped civilians</i>	<i>Total</i>	<i>Killing after kidnapping</i>	<i>Released after ransom</i>	<i>Released without ransom</i>	<i>Released after looting</i>	<i>Liberation</i>	<i>unknown destiny</i>
Damascus	8	–	–	4	1	–	3
Rif Dimashq	25	3	2	16	–	–	4
Draa	3	1	–	2	–	–	–
Al Suwayda	–	–	–	–	–	–	–
Al Qunaytirah	–	–	–	–	–	–	–
Homs	388	73	2	219	8	6	80
Hamah	129	10	10	59	–	1	49
Tartus	–	–	–	–	–	–	–
Al Ladhiqiyah	4	–	–	4	–	–	–
Idlib	99	9	5	71	–	–	14
Aleppo	7	–	3	3	–	–	1
Al Raqa	–	–	–	–	–	–	–
Deir Al Zour	–	–	–	–	–	–	–
Hassakah	3	–	–	2	–	–	1
<b>Total</b>	<b>666</b>	<b>96</b>	<b>22</b>	<b>380</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>152</b>

<i>Kidnapped military personnel</i>	<i>Total</i>	<i>Killing after kidnapping</i>	<i>Released after ransom</i>	<i>Released without ransom</i>	<i>Released after looting</i>	<i>Liberation</i>	<i>Escaped</i>	<i>unknown destiny</i>
Rif Dimashq	–	–	–	–	–	–	–	–
Dar'a	–	–	1 (1,400 bullets)	–	1 (weapon)	–	–	–
Al Suwayda	–	–	–	–	–	–	–	–
Al Qunaytirah	–	–	–	–	–	–	–	–
Homs	17	3	–	1	–	3	–	10
Hamah	24	1	–	2	–	–	–	21
Tartus	–	–	–	–	–	–	–	–
Al Ladhiqiyah	–	–	–	–	–	–	–	–
Idlib	22	1	1	3	–	–	–	17
Aleppo	1	–	1	–	–	–	–	–
Al Raqa	–	–	–	–	–	–	–	–
Deir el-Zour	4	–	–	3	–	–	–	1
Hassakah	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>49</b>

<i>Kidnapped policemen</i>	<i>Total</i>	<i>Killing after kidnapping</i>	<i>Released after ransom</i>	<i>Released without ransom</i>	<i>Released after looting</i>	<i>Liberation</i>	<i>Escaped</i>	<i>unknown destiny</i>
Rif Dimashq	2	–	1	–	–	–	–	1
Dar'a	8	2	–	2	2 (guns)	1	1	–
Al Suwayda	–	–	–	–	–	–	–	–
Al Qunaytirah	–	–	–	–	–	–	–	–
Homs	15	4	–	7	–	–	–	4
Hamah	72	4	–	31	–	–	–	37
Damascus	1	–	–	1	–	–	–	–
Tartus	–	–	–	–	–	–	–	–
Al Ladhiqiyah	1	–	–	1	–	–	–	–
Idlib	31	6	–	13	–	–	–	12
Aleppo	30	–	–	29	–	–	–	1
Al Raqa	–	–	–	–	–	–	–	–
Deir el-Zour	4	–	–	1	–	–	3	–
Hassakah	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>164</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>85</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>55</b>

### **Total kidnappings**

*Total kidnapping incidents* 900

### **Car theft**

<i>Police car</i>	9
Government car	296
Civil car	583
<b>Total</b>	<b>888</b>

## Annexe IV

## Note verbale dated 28 December 2011 addressed to the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic

NATIONS UNIES  
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME



UNITED NATIONS  
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Tel: 41-22-9179101

Independent International Commission of Inquiry pursuant to resolution A/HRC/S-17/1

The Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic presents its compliments to the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office at Geneva and specialized institutions in Switzerland, and refers to its note verbale of 13 December 2011 and the response dated 21 December 2011 from the Syrian Arab Republic Government.

The Commission wishes to recall that the Human Rights Council, in its resolution S-17/1 of 23 August, mandated the Commission to (i) investigate all alleged violations of international human rights law since March 2011 in the Syrian Arab Republic, (ii) to establish the facts and circumstances that may amount to such violations and of the crimes perpetrated and, (iii) where possible, to identify those responsible with a view of ensuring that perpetrators of violations, including those that may constitute crimes against humanity, are held accountable. The Human Rights Council requested the Commission to make its report public before the end of November 2011 and to present a written update to the Council at its nineteenth session, in March 2012. It also requested the full cooperation of the Syrian Arab Republic.

In order to fulfil its mandate, the Commission collected first-hand information through interviews with victims and witnesses of events in the Syrian Arab Republic. The Commission undertook 223 interviews with Syrians who left the country after the unrest began. Among those interviewed 69 % were civilian victims and witnesses, 25% were defectors from the military and security forces and 6% were other sources. The standard of proof was met when the Commission obtained a reliable body of evidence, consistent with other information, indicating the occurrence of a particular incident or event. The Commission ensured that all its interlocutors had the opportunity and time to consider the Commission's request for interviews and either accept it or reject it.

In addition, a public call was made to all interested persons and organizations to submit relevant information and documentation that would help the Commission implement its mandate. It held meetings with Member States from all regional groups, regional organizations, including the League of Arab States and the Organization of Islamic Cooperation, non-governmental organizations, human rights defenders, journalists and experts. Reports, scholarly analyses and media accounts, including Syrian official sources such as SANA, as well as audio and visual material, were also duly considered.

Prior to the release of its report S-17/2/Add.1 dated 28 November 2011, the Commission requested access to the Syrian Arab Republic in its notes verbales dated 29 September, 19 October, 27 October and 4 November 2011. In its letter dated 27 October 2011, the Commission reiterated its invitation to the members of the national Independent Special

Legal Commission and relevant Syrian officials to visit Geneva in November. A questionnaire was annexed to the letter with a view of engaging the Government of the Syrian Arab Republic in a dialogue. The Commission stressed that the deadline for the submission of its report to the Human Rights Council was before the end of November.

Despite these numerous attempts, to date, the Commission has not received from the Syrian Arab Republic Government any cooperation, documents or substantive information related to the events since March 2011. No access to the Syrian Arab Republic was granted to the Commission. No Syrian officials met with the Commission even when on official visit to Geneva in the context of the Universal Periodic Review. No answers were provided by the Government on the detailed questionnaire sent by the Commission. No information was provided concerning the work of the national Independent Special Legal Commission.

The only correspondence from the Government of the Syrian Arab Republic received by the Commission prior to the release of its report were two letters dated 12 October and 17 November 2011. In those letters, attached as Annex III and VII to the Commission's report, the Government expressed its position that it would examine the possibility of cooperating with the commission once its own commission had concluded its work and this despite the deadline of the public release of the Commission's report by end-November.

While the Commission deeply regrets not having had access to the Syrian Arab Republic and despite the lack of cooperation by the Syrian Arab Republic, the Commission's report of 28 November and more specifically paragraphs 30, 31, 32, 33, 34, 37, 38, 40 and 51, strove to reflect the position of the Government of the Syrian Arab Republic, including existing policies and announced reforms expressed in public pronouncements and media reports.

As stated in its report, the Commission is aware of acts of violence committed by demonstrators, army defectors or opponents of the Government. It also referred to 1,100 members of State forces who had been killed by terrorists and armed gangs according to official statements. The Commission did not receive from the Government any information about the cases of Sari-Saud, General Abdo Kheder Tallawi and his children as well as the case of Hamza Al Khatib. The Commission would have welcomed the Government's cooperation in facilitating contacts with the families of killed or wounded military and security personnel, as well as other victims. No offer of such good offices was made. Neither did the Government provide any information about the public confessions of hundreds of terrorists that the Government refers to.

The Commission continues to believe that a visit to the country would have allowed the Commission to interact directly with Government officials and to ascertain the circumstances of the reported killing of members of the military and security forces. The Commission remains eager to reach out to their families and to wounded soldiers, as well as to suffering civilians across Syrian communities. In its report, the Commission recommended that opposition groups ensure respect for and act in accordance with international human rights law and that Member States suspend the provision of arms and other military material to all parties.

The Commission refutes any accusation of politicisation, selectivity and non-objectivity. The Commission has shown extreme diligence in maintaining its independence from all Member States and organisations. At no point has the Commission advocated, implied or referred to any use of force or foreign intervention. It has submitted its report to the Human Rights

Council asking the Government of the Syrian Arab Republic, the Human Rights Council, Member States, regional organisations and non-State actors to ensure the implementation of the recommendations contained in the report led by the sole and only purpose of protecting the Syrian population. In its resolution S-17/1, the Human Rights Council decided to transmit the report of the commission and its update to the General Assembly, and recommended that the Assembly transmit the reports to all relevant bodies of the United Nations.

The Commission hopes that cooperation and dialogue could be established for the second phase of its work which will result in a written update to the Human Rights Council on 12 March 2012. Due to United Nations reporting requirements, the Commission should submit its written update by mid-February. Therefore, an open dialogue with the Government of the Syrian Arab Republic including a visit to the country and provision of relevant information should take place not later than mid-January. The Commission looks forward to the opportunity of meeting Syrian officials and the members of the National Independent Special Legal Commission.

The Commission avails itself of this opportunity to renew to the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic assurances of its highest consideration.

28 December 2011



**Annexe V**

**Letter dated 18 January 2012 from the commission  
addressed to the President of the Syrian Arab Republic**

NATIONS UNIES  
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME



UNITED NATIONS  
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Tel: 41-22-9179101

Independent International Commission of Inquiry pursuant to resolution A/HRC/17/1

Geneva, 17 January 2012

The Independent International Commission of Inquiry established pursuant to resolution S-17/1 of the Human Rights Council, presents its compliments to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations in Geneva and has the honour to transmit a letter addressed to H.E. Mr. Basher AL-ASSAD, President of the Syrian Arab Republic.

The Commission avails itself of the opportunity to extend the assurances of its highest consideration to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic. *RC*



NATIONS UNIES  
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME



UNITED NATIONS  
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Tel: 41-22-9179101

Independent International Commission of Inquiry pursuant to resolution A/HRC/S-17/1

17 January 2012

Excellency,

We have the honour to address you in our capacity as the Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic.

The Human Rights Council of the United Nations, in its resolution S-17/1 of 23 August 2011, mandated the Commission to (i) investigate all alleged violations of international human rights law since March 2011 in the Syrian Arab Republic, (ii) to establish the facts and circumstances that may amount to such violations and of the crimes perpetrated and, (iii) where possible, to identify those responsible with a view of ensuring that perpetrators of violations, including those that may constitute crimes against humanity, are held accountable.

The Commission expresses its gratitude to Your Excellency's Government for the information provided by your note verbale of 27 December 2011. We also applaud your Excellency's decision to accept the deployment of the Observer Mission established pursuant to the Plan of Action agreed between the League of Arab States and Your Excellency's Government and hope that this decision will be followed by further cooperation with United Nations mechanisms, including this Commission.

We were encouraged to take note of reports that Your Excellency had issued an amnesty under Decree 10/2012 in relation to events since March 2011. We would be grateful to receive a copy of the decree as well as information on how many people have applied for amnesty under this or other amnesty decrees issued since March 2011, how many people have been released from detention as a result of the amnesty and how many continue to be detained.

In addition, the Commission respectfully seeks more information on several important issues that Your Excellency addressed in your comprehensive speech of 10 January 2012.

The speech made reference to acts of terrorism, sabotage and murder and the theft, looting and destruction of public and private property, including the deaths of about 30 teachers and university professors and the vandalisation, burning and destruction of over a thousand schools. In this context, it was asserted that perpetrators had received money, arms and other support from foreign sources. We would be grateful for a list of specific acts of this nature and their victims; available information on the alleged perpetrators and legal action taken against them; and any evidence that the alleged acts were carried out with foreign support. Furthermore, we would be interested in continuing to receive figures on how many unarmed civilians, active members of the

State security forces, military defectors and other armed opponents have been killed in relation to the events that have taken place since March 2011.

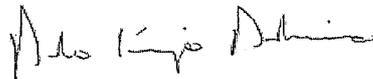
We appreciate that Your Excellency emphasized that there is no order at any level of the State to shoot at any citizen. The speech acknowledged individual mistakes and notes that a limited number of people working for the State have been arrested in relation to murder and other crimes. We would be grateful to receive a list of state officials arrested in connection with such crimes, detailing what rank they held, what crimes they were prosecuted for, who the victims were and what reparation was provided to victims or their families. In this respect, we would also be interested to find out more about the mandate, composition and achievements of the Independent Special Legal Commission established by the Government to investigate all cases pertaining to the events that had taken place since March 2011. Furthermore, we respectfully request information on steps ordered by Your Excellency's Government to prevent future wrongdoings, in line with your command responsibility.

In the course of your speech, Your Excellency reiterated your commitment to advance reforms. In respect of our mandate, we would be particularly interested to receive copies of the Media, Political Parties and Anti-Corruption laws that were passed as well as information about the implementation of these laws. Furthermore, we would be interested to finding out more about the constitutional amendments that are to be approved in the upcoming referendum and the envisaged legislative elections.

Finally, Your Excellency also made references to economic sanctions taken against Syria and citizens being deprived of cooking gas, heating fuel and medicine. In this context, the Commission would be interested to receive more detailed information on the impact sanctions imposed against Syria have had on the living conditions and economic and social rights of the population, including the most vulnerable groups.

In the impartial pursuit of our mandate, we remain committed to seek the cooperation of the Government and undertake to reflect the information provided in our updated report to the 19th session of the Human Rights Council. To ensure that information provided by your Excellency's Government is fully reflected in the report, which will be finalized in mid-February, we would be grateful for a response at your earliest convenience. We also take this occasion to reiterate our request to carry out a visit to Syria to obtain a first-hand impression of the situation on the ground. Meanwhile, we remain open to engage in a direct, constructive dialogue with any representatives Your Excellency chooses to designate.

Please accept, Excellency, the assurances of our highest consideration.



Paulo Pinheiro  
Chairperson

## Annexe VI

### Letter dated 23 January 2012 from the commission addressed to the Minister for Justice of the Syrian Arab Republic

NATIONS UNIES  
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME



UNITED NATIONS  
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Tel: 41-22-9179101

Independent International Commission of Inquiry pursuant to resolution A/HRC/S-17/1

23 January 2012

The Independent International Commission of Inquiry established pursuant to resolution S-17/1 of the Human Rights Council, presents its compliments to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office in Geneva and specialized institutions in Switzerland and has the honour to transmit a letter addressed to Judge Tayseer Qala Awwad, Minister of Justice in Damascus.

The Commission avails itself of the opportunity to extend the assurances of its highest consideration to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office in Geneva and specialized institutions in Switzerland. DC



NATIONS UNIES  
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME



UNITED NATIONS  
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Tel: 41-22-9179101

Independent International Commission of Inquiry pursuant to resolution A/HRC/S-17/1

23 January 2012

Your Excellency,

I am writing on behalf of the Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic to respectfully request your assistance and good offices in the fulfilment of the Commission's mandate.

The United Nations Human Rights Council, in its resolution S-17/1, mandated the Commission to investigate all alleged violations of international human rights law since March 2011 in the Syrian Arab Republic, to establish the facts and circumstances that may amount to such violations and of the crimes perpetrated and, where possible, to identify those responsible with a view of ensuring that perpetrators of violations, including those that may constitute crimes against humanity, are held accountable.

In accordance with its mandate, the Commission respectfully requests information about dissidents who have been brought before criminal courts since March 2011 for offences related to disruption of public order and/or to their conduct during demonstrations. We also remain eager to learn about your cooperation with the Independent Special Legal Commission established by the Syrian Government to investigate all cases pertaining to the events that have taken place since March 2011. The Commission looks forward to reviewing any document or statistics that the Ministry of Justice could provide related to the inquiry mandated by the United Nations Human Rights Council.

The Commission would appreciate collaboration with the Ministry of Justice which would enhance the reach of its findings.

Yours Sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paulo Pinheiro', written in a cursive style.

Paulo Pinheiro  
Chairperson

Judge Tayseer Qala Awwad  
Minister of Justice  
Damascus, Syrian Arab Republic



## لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية

هاتف: +41-22-9179101

السيد الوزير  
القاضي تيسير قلا عواد  
وزير العدل  
حكومة الجمهورية العربية السورية

٢٣ كانون الثاني ٢٠١٢

معالي الوزير،

أكتب إليكم نيابةً عن لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية لطلب مساعدتكم بهدف تنفيذ المهام المنوطة بها اللجنة حسب ولايتها، وكما أمل أن تتيحوا لنا مساعدكم الحميدة عند الحاجة.

قام مجلس حقوق الإنسان التابع للأمم المتحدة بتكليف اللجنة، في قراره د | - ١/١٧، بالتحقيق في جميع الانتهاكات المزعومة للقانون الدولي لحقوق الإنسان منذ شهر آذار/ مارس ٢٠١١ في الجمهورية العربية السورية، للوقوف على الحقائق والظروف التي قد ترقى إلى هذه الانتهاكات، وفي الجرائم التي ارتكبت، من أجل تحديد المسؤولين عنها، حيثما أمكن، بغية ضمان مساءلة مرتكبي هذه الانتهاكات، بما فيها الانتهاكات التي قد تشكل جرائم ضد الإنسانية.

وفقاً لولاية لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية، نلتمس من سيادتكم تزويدنا بمعلومات بخصوص المعارضين الذين مثلوا أمام المحاكم الجنائية منذ شهر آذار/ مارس ٢٠١١ بتهم متعلقة بالإخلال بالنظام العام و / أو بسلوك المحتجين خلال المظاهرات. اللجنة حريصة أيضاً على معرفة ما هو نوع التعاون بين وزير العدل واللجنة القضائية الخاصة المستقلة التي أنشأتها حكومة الجمهورية العربية السورية للتحقيق في جميع الحالات المتصلة بالأحداث التي وقعت منذ شهر آذار/ مارس ٢٠١١. وكما تأمل اللجنة الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية ان تقوم وزارة العدل بتزويدها بأية وثائق أو إحصائيات تخص مهمة التحقيق المكلفة بها اللجنة من قبل مجلس حقوق الإنسان.

في الختام تود لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية ان توجهه فائق التقدير الى وزارة العدل في الجمهورية العربية السورية لتعاونها مع اللجنة بغية تنفيذ مهامها.

مع فائق الاحترام والتقدير،

باولو بنهيرو

رئيس لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية

## Annexe VII

**Letter dated 23 January 2012 from the commission  
addressed to the Minister for the Interior of the Syrian Arab  
Republic**

NATIONS UNIES  
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME



UNITED NATIONS  
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Tel: 41-22-9179101

Independent International Commission of Inquiry pursuant to resolution A/HRC/S-17/1

23 January 2012

The Independent International Commission of Inquiry established pursuant to resolution S-17/1 of the Human Rights Council, presents its compliments to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office in Geneva and specialized institutions in Switzerland and has the honour to transmit a letter addressed to Major General Mohammad Ibrahim AL-Shaar, Minister of Interior in Damascus.

The Commission avails itself of the opportunity to extend the assurances of its highest consideration to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office in Geneva and specialized institutions in Switzerland.

sc



NATIONS UNIES  
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME



UNITED NATIONS  
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Tel: 41-22-9179101

Independent International Commission of Inquiry pursuant to resolution A/HRC/S-17/1

23 January 2012

Your Excellency,

I am writing on behalf of the Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic to respectfully request your assistance and good offices in the fulfilment of the Commission's mandate.

The United Nations Human Rights Council, in its resolution S-17/1, mandated the Commission to investigate all alleged violations of international human rights law since March 2011 in the Syrian Arab Republic, to establish the facts and circumstances that may amount to such violations and of the crimes perpetrated and, where possible, to identify those responsible with a view of ensuring that perpetrators of violations, including those that may constitute crimes against humanity, are held accountable.

In accordance with its mandate, the Commission respectfully requests information concerning dissidents who have been arrested and detained since March 2011 for offences related to disruption of public order and/or to their conduct during demonstrations. We remain eager to learn whether investigations by the Ministry of Interior have taken place to ascertain specific responsibilities of individuals, as well as the number of persons who have been detained and the nature of the charges brought against such offenders. The Commission looks forward to reviewing any document or statistics that the Ministry of Interior could provide relating to the inquiry mandated by the United Nations Human Rights Council.

The Commission would appreciate collaboration with the Ministry of Interior which would enhance the reach of its findings.

Yours Sincerely,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Paulo Pinheiro', written in a cursive style.

Paulo Pinheiro  
Chairperson

Major General Mohammad Ibrahim Al-Shaar  
Minister of Interior  
Damascus, Syrian Arab Republic

لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية

هاتف: +41-22-9179101

السيد الوزير  
 اللواء محمد ابراهيم الشعار  
 وزير الداخلية  
 حكومة الجمهورية العربية السورية

٢٣ كانون الثاني ٢٠١٢

معالي الوزير،

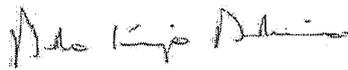
أكتب إليكم نيابةً عن لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية لطلب مساعدتكم بهدف تنفيذ المهام المنوطة بها اللجنة حسب ولايتها، وكما أمل أن تتيحوا لنا مساعدكم الحميدة عند الحاجة.

قام مجلس حقوق الإنسان التابع للأمم المتحدة بتكليف اللجنة، في قراره د إ - ١/١٧، بالتحقيق في جميع الانتهاكات المزعومة للقانون الدولي لحقوق الإنسان منذ شهر آذار/ مارس ٢٠١١ في الجمهورية العربية السورية، للوقوف على الحقائق والظروف التي قد ترقى إلى هذه الانتهاكات، وفي الجرائم التي ارتكبت، من أجل تحديد المسؤولين عنها، حيثما أمكن، بغية ضمان مساءلة مرتكبي هذه الانتهاكات، بما فيها الانتهاكات التي قد تشكل جرائم ضد الإنسانية.

وفقاً لولاية لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية، نلتمس من سيادتكم تزويدنا بأسماء المعارضين الذين اعتقلوا واحتجزوا منذ شهر آذار/ مارس ٢٠١١ بتهم متعلقة بالإخلال بالنظام العام و/ أو بسلوك المحتجين خلال المظاهرات. اللجنة حريصة على معرفة ما إذا كانت التحقيقات التي أجرتها وزارة الداخلية قد أجريت لتحديد المسؤولية عن الأحداث. كما نود أن تحيطونا علماً بعدد المحتجزين من المتظاهرين، وطبيعة التهم الموجهة اليهم. وكما تأمل اللجنة الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية أن تقوم وزارة الداخلية بتزويدها بأية وثائق أو إحصائيات تخص مهمة التحقيق المكلفة بها اللجنة من قبل مجلس حقوق الإنسان.

في الختام تود لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية ان توجهه فائق التقدير الى وزارة الداخلية في الجمهورية العربية السورية لتعاونها مع اللجنة بغية تنفيذ مهامها.

مع فائق الاحترام والتقدير،



باولو بنهيرو

رئيس لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية

## Annexe VIII

### Letter dated 23 January 2012 from the commission to the Minister for Defence of the Syrian Arab Republic

NATIONS UNIES  
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME



UNITED NATIONS  
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Tel: 41-22-9179101

Independent International Commission of Inquiry pursuant to resolution A/HRC/S-17/1

23 January 2012

The Independent International Commission of Inquiry established pursuant to resolution S-17/1 of the Human Rights Council, presents its compliments to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office in Geneva and specialized institutions in Switzerland and has the honour to transmit a letter addressed to General Dawoud Rajiha, Minister of Defense in Damascus.

The Commission avails itself of the opportunity to extend the assurances of its highest consideration to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office in Geneva and specialized institutions in Switzerland. *LC*



NATIONS UNIES  
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME



UNITED NATIONS  
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Tel: 41-22-9179101

Independent International Commission of Inquiry pursuant to resolution A/HRC/S-17/1

23 January 2012

Your Excellency,

I am writing on behalf of the Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic to respectfully request your assistance and good offices in the fulfilment of the Commission's mandate.

The United Nations Human Rights Council, in its resolution S-17/1, mandated the Commission to investigate all alleged violations of international human rights law since March 2011 in the Syrian Arab Republic, to establish the facts and circumstances that may amount to such violations and of the crimes perpetrated and, where possible, to identify those responsible with a view of ensuring that perpetrators of violations, including those that may constitute crimes against humanity, are held accountable.

In accordance with its mandate, the Commission respectfully requests information concerning the names, ranks and number of killed and wounded among the military and security forces since March 2011, as well as the circumstances that have led to deaths and injuries. We would be grateful for your good offices to be allowed to contact the families of those members of the armed and security forces who were killed or injured since March 2011. The Commission looks forward to reviewing any document or statistics that the Ministry of Defence could provide relating to the inquiry mandated by the United Nations Human Rights Council.

The Commission would appreciate collaboration with the Ministry of Defence which would enhance the reach of its findings.

Yours Sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paulo Pinheiro', written in a cursive style.

Paulo Pinheiro  
Chairperson

Gen. Dawoud Rajiha  
Minister of Defense  
Damascus, Syrian Arab Republic



## لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية

هاتف: +41-22-9179101

السيد الوزير

العماد أول داود عبدالله راجحة

وزير الدفاع

حكومة الجمهورية العربية السورية

٢٣ كانون الثاني ٢٠١٢

معالي الوزير،

أكتب إليكم نيابة عن لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية لطلب مساعدتكم بهدف تنفيذ المهام المنوطة بها اللجنة حسب ولايتها، وكما أمل أن تتيحوا لنا مساعدكم الحميدة عند الحاجة.

قام مجلس حقوق الإنسان التابع للأمم المتحدة بتكليف اللجنة، في قراره د (ج - ١/١٧)، بالتحقيق في جميع الانتهاكات المزعومة للقانون الدولي لحقوق الإنسان منذ شهر آذار/مارس ٢٠١١ في الجمهورية العربية السورية، للوقوف على الحقائق والظروف التي قد ترقى إلى هذه الانتهاكات، وفي الجرائم التي ارتكبت، من أجل تحديد المسؤولين عنها، حيثما أمكن، بغية ضمان مساهمة مرتكبي هذه الانتهاكات، بما فيها الانتهاكات التي قد تشكل جرائم ضد الإنسانية.

وفقاً لولاية لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية، نلتمس من سيادتكم تزويدنا بمعلومات بخصوص عدد وأسماء ورتب أفراد قوات الأمن والجيش في الجمهورية العربية السورية الذين قتلوا أو أصيبوا، بما في ذلك الظروف التي أودت بحياتهم أو أصابتهم. و تقدر اللجنة بامتنان مساعدكم الحميدة بالسماح لنا بالتواصل مع عائلات أفراد قوات الأمن والجيش الذين قتلوا أو جرحوا منذ شهر آذار/مارس ٢٠١١. وكما تأمل اللجنة الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية ان تقوم وزارة الدفاع بتزويدها بأية وثائق أو إحصائيات تخص مهمة التحقيق المكلفة بها اللجنة من قبل مجلس حقوق الإنسان.

في الختام تود لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية ان توجهه فائق التقدير الى وزارة الدفاع في الجمهورية العربية السورية لتعاونها مع اللجنة بغية تنفيذ مهامها.

مع فائق الاحترام والتقدير،

باولو بيهيرو

رئيس لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية

**Annexe IX****Letter dated 23 January 2012 from the commission addressed to the President of the People's Assembly of the Syrian Arab Republic**

NATIONS UNIES  
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME



UNITED NATIONS  
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Tel: 41-22-9179101

Independent International Commission of Inquiry pursuant to resolution A/HRC/S-17/1

23 January 2012

The Independent International Commission of Inquiry established pursuant to resolution S-17/1 of the Human Rights Council, presents its compliments to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office in Geneva and specialized institutions in Switzerland and has the honour to transmit a letter addressed to H.E. Mr. Mahmoud Al-Abrash, Chairperson of the Peoples' Assembly in Damascus.

The Commission avails itself of the opportunity to extend the assurances of its highest consideration to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office in Geneva and specialized institutions in Switzerland.



NATIONS UNIES  
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME



UNITED NATIONS  
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Tel: 41-22-9179101

Independent International Commission of Inquiry pursuant to resolution A/HRC/S-17/1

23 January 2012

Your Excellency,

I am writing on behalf of the Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic to respectfully request your assistance and good offices in the fulfilment of the Commission's mandate.

The United Nations Human Rights Council, in its resolution S-17/1, mandated the Commission to investigate all alleged violations of international human rights law since March 2011 in the Syrian Arab Republic, to establish the facts and circumstances that may amount to such violations and of the crimes perpetrated and, where possible, to identify those responsible with a view of ensuring that perpetrators of violations, including those that may constitute crimes against humanity, are held accountable.

In accordance with its mandate, the Commission respectfully requests information concerning the role of the Peoples' Assembly in monitoring the events since March 2011 as well as the impact of existing and new legislation in this regard. We remain eager to learn how the Permanent Committee on National Security and the Permanent Committee on Constitutional Affairs responded to the legislative changes resulting from the unrest in the Syrian Arab Republic since March 2011 and how they gather information regarding the implementation of the reforms announced by the Government. The Commission looks forward to reviewing any document or statistics that the Peoples' Assembly could provide relating to the inquiry mandated by the United Nations Human Rights Council.

The Commission would appreciate collaboration with the Peoples' Assembly which would enhance the reach of its findings.

Yours Sincerely,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Paulo Pinheiro', written in a cursive style.

Paulo Pinheiro  
Chairperson

H.E. Mr. Mahmoud Al-Abrash  
Chairperson  
Peoples' Assembly  
Damascus, Syrian Arab Republic

لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية

هاتف: +41-22-9179101

السيد الدكتور محمد الأبرش

رئيس مجلس الشعب السوري

الجمهورية العربية السورية

٢٣ كانون الثاني ٢٠١٢

معالي رئيس مجلس الشعب السوري،

أكتب إليكم نيابةً عن لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية لطلب مساعدتكم بهدف تنفيذ المهام المنوطة بها اللجنة حسب ولايتها، وكما أمل أن تتجولوا لنا مساعدكم الحميدة عند الحاجة.

كما تعلمون قام المجلس الدولي لحقوق الإنسان بتكليف اللجنة، في قراره د (١/١٧)، بالتحقيق في جميع الانتهاكات المزعومة للقانون الدولي لحقوق الإنسان منذ شهر آذار/ مارس ٢٠١١ في الجمهورية العربية السورية، للوقوف على الحقائق والظروف التي قد ترقى إلى هذه الانتهاكات، وفي الجرائم التي ارتكبت، من أجل تحديد المسؤولين عنها، حيثما أمكن، بغية ضمان مساءلة مرتكبي هذه الانتهاكات، بما فيها الانتهاكات التي قد تشكل جرائم ضد الإنسانية.

وفقاً لولاية لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية، نلتبس من سيادتكم تزويدنا بمعلومات حول دور مجلس الشعب السوري في مراقبة أعمال العنف المتصلة بالأحداث التي وقعت منذ شهر آذار/مارس ٢٠١١. كما نود أن تحيطونا علماً بأثر التشريعات القائمة والتشريعات الجديدة في هذا الصدد. اللجنة حريصة أيضاً على معرفة دور لجنة الأمن القومي ولجنة الشؤون الدستورية واستجابتهن للتحديات الناجمة عن الأحداث منذ شهر آذار/مارس ٢٠١١، بما في ذلك كيفية جمعهم المعلومات حول تنفيذ الإصلاحات التي قامت حكومة الجمهورية العربية السورية بإعلانها في هذا الصدد. وكما تأمل اللجنة الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية أن يقوم مجلس الشعب السوري بتزويدها بأية وثائق أو إحصائيات ذات صلة بمهمة التحقيق المكلفة بها اللجنة من قبل مجلس حقوق الإنسان.

في الختام تود لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية ان توجهه فائق التقدير الى مجلس الشعب السوري لتعاونه مع اللجنة بغية تنفيذ مهامها.

مع فائق الاحترام والتقدير،



باولو بنفيرو

رئيس لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية

**Annexe X**

**Letter dated 23 January 2012 from the commission  
addressed to the Chairman of the National Independent  
Legal Commission**

NATIONS UNIES  
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME



UNITED NATIONS  
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Tel: 41-22-9179101

Independent International Commission of Inquiry pursuant to resolution A/HRC/S-17/1

23 January 2012

The Independent International Commission of Inquiry established pursuant to resolution S-17/1 of the Human Rights Council, presents its compliments to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office in Geneva and specialized institutions in Switzerland and has the honour to transmit a letter addressed to Judge Muhammad Deeb Al-Muqatrin, Chairman of the Independent Special Legal Commission in Damascus.

The Commission avails itself of the opportunity to extend the assurances of its highest consideration to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office in Geneva and specialized institutions in Switzerland.

DC



NATIONS UNIES  
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME



UNITED NATIONS  
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Tel: 41-22-9179101

Independent International Commission of Inquiry pursuant to resolution A/HRC/S-17/1

23 January 2012

Your Excellency,

I am writing on behalf of the Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic to respectfully request your assistance and good offices in the fulfilment of the Commission's mandate.

The United Nations Human Rights Council, in its resolution S-17/1, mandated the Commission to investigate all alleged violations of international human rights law since March 2011 in the Syrian Arab Republic, to establish the facts and circumstances that may amount to such violations and of the crimes perpetrated and, where possible, to identify those responsible with a view of ensuring that perpetrators of violations, including those that may constitute crimes against humanity, are held accountable.

In accordance with its mandate, the Commission respectfully requests a copy of the mandate of the Independent Special Legal Commission established by the Government of the Syrian Arab Republic. In addition, the Commission of Inquiry would be grateful to receive information concerning dissidents as well as members of the armed forces and Government security forces who the Special Legal Commission has investigated since its creation in March 2011. We remain eager to learn whether investigations by your Commission have taken place to ascertain specific responsibilities of individuals, as well as the number of persons who have been detained as a result of the work of your Commission and the nature of the charges brought against such offenders. The Commission looks forward to reviewing any document or statistics that the Special Legal Commission could provide relating to the inquiry mandated by the United Nations Human Rights Council.

The Commission would appreciate collaboration with the Independent Special Legal Commission which would enhance the reach of its findings.

Yours Sincerely,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Paulo Pinheiro', written in a cursive style.

Paulo Pinheiro  
Chairperson

Judge Muhammad Deeb Al-Muqatrin  
Chairman  
Independent Special Legal Commission  
Damascus, Syrian Arab Republic



## لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية

هاتف: +41-22-9179101

السيد القاضي محمد ديب المقطرن  
رئيس اللجنة القضائية الخاصة المستقلة  
بشأن الجمهورية العربية السورية

٢٣ كانون الثاني ٢٠١٢

حضرة السيد القاضي محمد ديب المقطرن المحترم،

أكتب إليكم نيابةً عن لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية لطلب مساعدتكم بهدف تنفيذ المهام المنوطة بها اللجنة حسب ولايتها، وكما أمل أن تتيحوا لنا مساعدتكم الحميدة عند الحاجة.

قام مجلس حقوق الإنسان التابع للأمم المتحدة بتكليف اللجنة، في قراره د/١٧-١، بالتحقيق في جميع الانتهاكات المزعومة للقانون الدولي لحقوق الإنسان منذ شهر آذار/مارس ٢٠١١ في الجمهورية العربية السورية، للوقوف على الحقائق والظروف التي قد ترقى إلى هذه الانتهاكات، وفي الجرائم التي ارتكبت، من أجل تحديد المسؤولين عنها، حيثما أمكن، بغية ضمان مساءلة مرتكبي هذه الانتهاكات، بما فيها الانتهاكات التي قد تشكل جرائم ضد الإنسانية.

وفقاً لولاية لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية، نلتزم من سيادتكم تزويدنا بنسخة من كتاب تفويض اللجنة القضائية الخاصة المستقلة التي أنشأتها حكومة الجمهورية العربية السورية للتحقيق في جميع الحالات المتصلة بالأحداث التي وقعت منذ شهر آذار/مارس ٢٠١١. لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية حريصة أيضاً على الحصول على معلومات بخصوص المعارضين وافراد قوات الأمن والقوات المسلحة الذي تم التحقيق معهم منذ انشاء اللجنة القضائية الخاصة. وكما نود معرفة ما إذا اجريت هذه التحقيقات بغية تحديد مسؤولية الأفراد، فضلاً عن عدد الأشخاص الذي تم اعتقالهم نتيجة التحقيقات وطبيعة التهم الموجهة اليهم. وتأمل اللجنة الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية ان تقوم اللجنة القضائية الخاصة بتزويدها بأية وثائق او إحصائيات تخص مهمة التحقيق المكلفة بها اللجنة الدولية من قبل مجلس حقوق الإنسان.

في الختام تود لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية ان توجهه فائق التقدير الى اللجنة القضائية لتعاونها مع اللجنة الدولية بغية تنفيذ مهامها.

مع فائق الاحترام والتقدير،

باولو بنهيرو

رئيس لجنة التحقيق الدولية المستقلة بشأن الجمهورية العربية السورية

## Annexe XI

**Note verbale dated 23 January 2012 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the commission**

MISSION PERMANENTE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE  
GENÈVE



الجمهورية العربية السورية  
البعثة الدائمة لدى مكتب الأمم المتحدة  
جنيف

27/12

23 January, 2012

The Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva presents its compliments to The Office of the High Commissioner for Human Rights, and in reference to the letter of the Independent International Commission of Inquiry dated 28/12/2011, has the honour to attach herewith the official response of the Government of the Syrian Arab Republic to the above mentioned letter.

The Permanent Mission of the Syrian Arab Republic avails itself of this opportunity to renew to The Office of the High Commissioner for Human Rights the assurances of its highest consideration.



OHCHR REGISTRY

23 JAN 2012

Office of the High Commissioner for Human Rights  
Palais Wilson

Recipients: ..... MENA .....  
..... D.C. ....

Rue de Lausanne 72 (3e étage), 1202 Genève

Tel: +41 22 715 45 60

Fax: +41 22 738 42 75

MISSION PERMANENTE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE  
GENÈVE



الجمهورية العربية السورية  
البعثة الدائمة لدى مكتب الأمم المتحدة  
جنيف

- 1- The Syrian Arab Republic has always welcomed cooperation and dialogue with all UN Human Rights mechanisms that enjoy objectivity, impartiality and non politicization. Syria Is always ready to pursue its dialogue and cooperation within these international norms. Nevertheless, and as Syria has pointed out in previous communications, the International Commission of Inquiry has failed at its very first test. And as Syria had expected, the Commission's Report was written beforehand, therefore it does not deserve examination because it was based on false information and predetermined ideas. For the same above mentioned reasons, the Syrian Arab Republic refuses the allegations included in the International Commission of inquiry letter dated 28/12/2011.
- 2- The Syrian Arab Republic had clearly expressed in several communications its position regarding the cooperation with the Commission, and based the matter of this cooperation upon the work of the National Independent legal Commission (the Syrian Investigation Commission). It is known that the Syrian Legal Commission and its branches in the different Syrian Governorates are investigating more than /4070/ cases, and they are working exhaustively in investigating these cases in line with the principles of justice, honesty, impartiality and objectivity, and without predetermined assumptions. The International Commission of Inquiry will be informed with the outcomes of these investigations when they are concluded.

- 3- The government of the Syrian Arab republic refuses the claims of the Commission that the Syrian Government did not provide information about the victims of the violations of human rights committed by the armed terrorist groups, and uses such claims as an excuse to ignore the victims of these violations. The Commission distanced itself from objectivity and professional investigation rules when it limited its report to the allegations presented by hostile parties to the Syrian Arab Republic with well-known motives.
- 4- The Human Rights Council has mandated the International Commission of Inquiry in its resolution S-17/1 “to establish the facts and circumstances that may amount” to violations of human rights. Hence, the Commission is requested to comply with its duties in this regards, as impartiality and professionalism oblige the Commission to seek the truth. The dangerous method adopted by the Commission in dealing with information it receives contradicts with its mandate.
- 5- The Government of the Syrian Arab Republic provided the High Commissioner of Human Rights with a considerable amount of information about victims of Human Rights violations committed by the armed terrorist groups against army and security forces and civilians. The Syrian government reiterates its will to keep the Commission and the High Commissioner of Human rights informed with the facts and cases of such violations.
- 6- As the Commission had been busy working on presenting evidence to support its pre assumptions in order to accuse the Syrian Government of committing violations of Human Rights, it neglected its duty in illustrating the stance of the International Human Rights Law regarding acts of kidnapping, killing, mutilation, forced and involuntarily disappearance, and the violation of the Right of Life committed by the armed groups against the Syrian citizens, including women, children,

and personnel of the army and the security forces, in addition to depriving the Syrian People from the right to "Freedom from Fear" as expressed in the preamble of the Universal Declaration of Human Rights. The Commission did not make reference to the killing and forced displacement of anyone who did not comply with the orders of the armed groups to participate in protests, strikes, civil disobedience or who do not subscribe to their terrorist agenda, which contradicts with the right of freedom of expression. Furthermore, the Commission did not refer to the killing and targeting of members of certain religious groups, and to the incitement of hatred against them which also violates the right of the Freedom of Religion and Beliefs. Thus, the Syrian Arab Republic is still waiting for the commission to correct its errors in this regard.

- 7- The Government of the Syrian Arab Republic, is still waiting for the Commission to clarify its position on the attacks that targeted oil pipelines, electricity stations fuel lines, bridges as well as the suicide attacks. Would the Commission ignore these facts in its report, while it waits for the Syrian Government to provide such information?
- 8- The Commission admitted in its letter the acts of violence committed by "demonstrators and defectors and government opponents". However, the Commission merely called upon these groups to "assure their commitment to respect Human Rights", which indicates that the Commission is convinced that these groups commit themselves to International Human Rights Law, and it only asks these groups to reiterate their commitment to it, which means that the Commission does not admit the violations committed by these groups.
- 9- The recommendations of the Commission's report did not include any suggestions to hold these groups accountable for the terrorist acts they executed, and did not indicate the crimes against humanity they

committed. The Commission did not call for the accountability of the armed groups, even though it admitted their presence, which reflects the Commission's selectivity when it limited its accusations to the Syrian Authorities. This also proves that the report is merely based on the Commission's pre-assumptions.

- 10- In this regard, we would like to refer to the various public statements made by high officials in certain countries which certifies the existence of armed groups in Syria. These statements called upon these groups to lay down their arms and engage in the dialogue called for by the Syrian Government to stop the bloodshed of all Syrians. However, all these calls did not find their way to the Commission's report, despite the fact that such statements were made during the preparation period of the report. Furthermore, the Commission did not include in its report any recommendation that calls for stopping the incitement against the Syrian Arab Republic, which reconfirm the Commission's selectivity.
- 11- The Government of the Syrian Arab Republic is deeply concerned by the Commission's lack of professionalism, and is also concerned about the methodology adopted by the commission in its investigations, which led it to claim its ignorance of the attacks, kidnapping, torture, killings, mutilations and destructions carried out by the terrorist groups against the Syrian law enforcement personnel, their families and their homes. The Commission instead made serious accusations against these personnel in a non-objective and unprofessional manner. The Syrian Arab Republic considers these accusations to be totally false, and fully rejects them, for the Syrian Arab Army and the security forces are fulfilling their duty by protecting the Syrian People from the armed groups' terrorism and their violations of Human Rights.
- 12- Another evidence on the politicization and selectivity of the report is the Commission's use of false information in its report under the title

“Political Background”, and its listing of indications that seek to divide the Syrian society on a confessional basis, whereas it refrained from exposing related information and facts, such as Syria being a secular state enjoying a unique reality of coexistence and tolerance between all components of the Syrian society, especially that these political facts are essential in reflecting the dangerous agenda of the terrorist groups which aim to destroy the civil peace and social structure in the Syrian Arab republic. The approach adopted by the Commission works in favour of those who seek to trigger a Civil War in Syria, by exonerating them from rejected and condemned acts of confessional incitement.

13- The Commission claims that it did not call for any international intervention in the Syrian Arab Republic. However, its recommendations reflect the opposite: the Commission had recommended immediate steps through the Security Council to implement its recommendations. The important question raised here is: what was the aim of the Commission when it called for the transmission of its report to the Security Council had it not been the foreign military intervention as was the outcome of the transmission of other countries’ files to the Security Council - leading to the killing of more than 50.000 Libyan Citizens. Furthermore, the call of the Commission to support “efforts to protect the population of the Syrian Arab Republic” without specifying such efforts leaves the door open for the military intervention under the pretext of “protecting the civilians”.

14- In this context, and considering that the Commission claims that its will is to protect the Syrian People, why did it not recommends the call for national dialogue - as it is the optimum solution to solve all issues in accordance with the Charter of the United Nations - and chose instead to support efforts to punish the Syrian People, and efforts for foreign intervention?

- 15- The Syrian Arab Republic had wished that the report's recommendations would have included the support of the reforms undertaken by the Syrian Government to fulfil its people's demands, and the call for the international community to offer all the support to these reforms, instead of portraying them as allegations, despite the fact that these reforms will promote the political, economic, social and cultural Rights of the Syrian People.
- 16- The Syrian Arab Republic also asks the Commission whether its call to support the efforts of the League of Arab States includes the boycott of Syria and the siege and the starvation of the Syrian People? Does this conform with the Commission's claim that its aim is the protection of the Syrian People?
- 17- The Syrian Arab Republic regrets once again the Commission's neglect of all information provided by Syria in response to the questions previously sent by the Commission, and that the Commission presented part of this information as "allegations", while it presented the allegations and fabrications of other parties against the Syrian Arab Republic as facts, which proves that the report of the Commission is non-credible.

## Annexe XII

### Note verbale dated 2 February 2012 from the commission addressed to the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic

NATIONS UNIES  
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME



UNITED NATIONS  
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Tel: 41-22-9179101

Independent International Commission of Inquiry pursuant to resolution A/HRC/S-17/1

2 February 2012

The Independent International Commission of Inquiry established pursuant to resolution S-17/1 of the Human Rights Council presents its compliments to the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic to the United Nations in Geneva and has the honour to acknowledge receipt of your note verbale dated 23 January 2012.

With respect to the criticisms of the Commission's first report contained in your note, the Commission wishes to assure your Government that we remain very firmly committed to reflecting violations and abuses on all sides, including acts committed by armed groups to which you refer.

We recall in this regard our requests for information on abuses by non-state armed groups mentioned in our communications to you of 27 October 2011, 28 December 2011 and 18 January 2012, and we would appreciate your undertaking to keep us informed about such violations. As indicated earlier, the Commission would be grateful to receive information on specific cases involving such violations and their victims, as well as available information on the alleged perpetrators and any legal action taken against them.

To reach our crucial objective of reflecting all violations and abuses, we respectfully reaffirm that only detailed information on specific cases will enable us to include the issues your Government would like to see reflected in our forthcoming report due for submission mid-February in preparation for presentation at the Human Rights Council in March.

The Commission recalls that we have received a one page table from you on 27 December 2011, but there is no description of the methodology used or of the events underlying the figures. We regret we have not yet received from your Government detailed information or data that can be followed up or used in our report.

The Commission takes note that the National Independent Legal commission is investigating more the 4,070 cases. This is the only specific item conveyed in your note verbale. We reiterate our deep interest in receiving more information about the mandate, composition and achievements of the NILC. In particular, we would like to be informed of which investigations carried out so far have led to arrests and indictments of those responsible for the violations.

The Commission would be grateful for a response at your earliest convenience to ensure that the information provided can be reflected in our report, to be finalized, as mentioned above, mid-February 2012.

The Commission takes this occasion to recall our request to visit the Syrian Arab Republic, so that we may obtain a first-hand impression of the situation on the ground and interview victims of abuses on all sides. Meanwhile, we remain open to engage in a direct, constructive dialogue with any representative(s) your Government chooses to designate.

We assure you that such a visit will have an essential impact, particularly at this present juncture, on our report, since nothing can substitute for direct and effective contact with your Government and the Syrian communities. The Commission does not take sides, and we assure you that we are concerned both by the consequences of the intensification of violence experienced recently by civilians and by members of the armed and security forces.

The main objective of the Commission is the wellbeing of all Syrians. Direct access to these communities will allow them to express their views and perceptions, and to describe their hardships and needs. A direct dialogue with members of your Government and its institutions would help clarify any questions or assessments that have arisen over the course of our inquiry. We are eager to share with your Government our methodology in full transparency. We are ready to discuss the terms of reference for such a visit with your representative in Geneva.

We understand that independent non-government organizations have recently had free access to your country, while we have not been able to visit. We assure you and your Government of the independence of our Commission and of its impartial and objective engagement with the subject matter of our inquiry. If our Commission is given the opportunity to come to your country, we will be open to discuss all aspects of our first report tabled at the Human Rights Council on 2 December 2011. We can only repeat our insistence that a direct exchange would contribute significantly to the preparation of our second report.

The Commission avails itself of the opportunity to extend the assurances of its highest consideration to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic. DC



## Annexe XIII

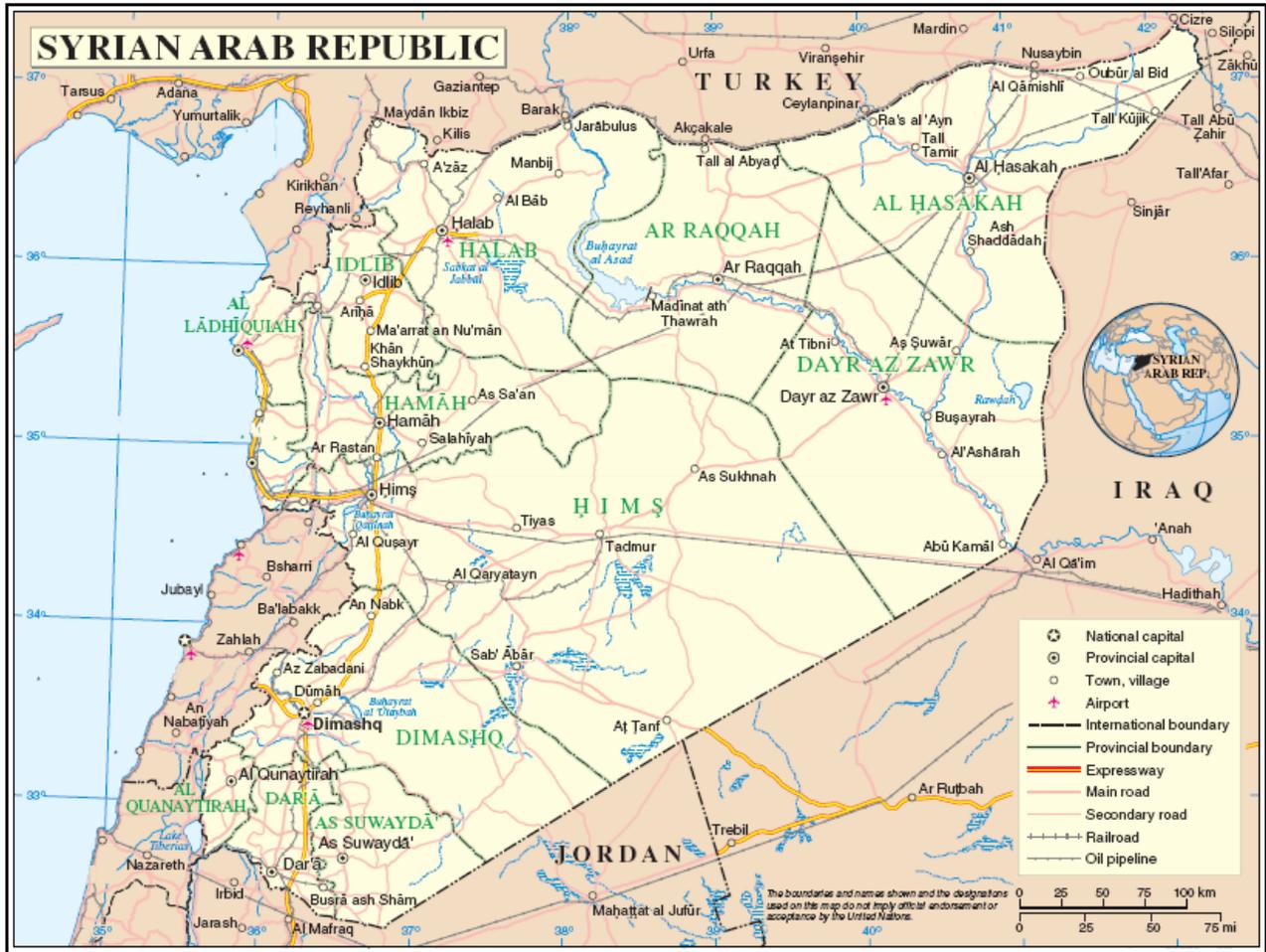
**Detention locations for which the commission documented cases of torture and ill-treatment (since March 2011)**

<i>City</i>	<i>Type</i>	<i>Detention center</i>
Aleppo	Security Forces	Political Security Branch
Banias	Security Forces	Military Security Branch
Damascus	Security Forces	Political Security Branch
	Military Prison	Sednaya Military Prison
	Police	Criminal Security Branch
	Prison	Adra Central Prison
	Security Forces	Air Force Intelligence Branch in Bab Tuma
	Security Forces	Air Force Intelligence Branch in Harastah
	Security Forces	Palestine Branch
	Security Forces	State Security Branch in Kafar Sussa
Dar'a	Security Forces	State Security Branch in Duma
	Police	Criminal Security Branch
	Prison	Gharez Central Prison
	Security Forces	Air Force Intelligence Branch
	Security Forces	Military Security Branch
	Security Forces	Political Security Branch
	Security Forces	State Security Branch
Hama	Security Forces	State Security Branch
Homs	Prison	Central Prison
	Security Forces	Air Force Intelligence Branch
	Security Forces	State Hospital
Idlib	Prison	Central Prison
	Security Forces	Detention facility
	Security Forces	Military Security Branch
Jisr Al Shughour	Security Forces	Military Security Branch
	Security Forces	Political Security Branch

<i>City</i>	<i>Type</i>	<i>Detention center</i>
Al Ladhiqiyah	Security Forces	Military Security Branch
	Security Forces	Political Security Branch
	Security Forces	State Hospital
Rif Dimashq	Security Forces	Air Force Intelligence Branch
	Security Forces	Military Security Branch
	Security Forces	Military Security Branch
	Security Forces	State Security Branch
Tadmur	Military Prison	Tadmur Military Prison
Tartus	Security Forces	Intelligence detention centre
	Security Forces	Military Security Branch
	Security Forces	Political Security Branch
	Security Forces	State security branch

Annexe XIV

Map of the Syrian Arab Republic



Map No. 4204 Rev. 2 UNITED NATIONS  
May 2008

Department of Field Support  
Cartographic Section